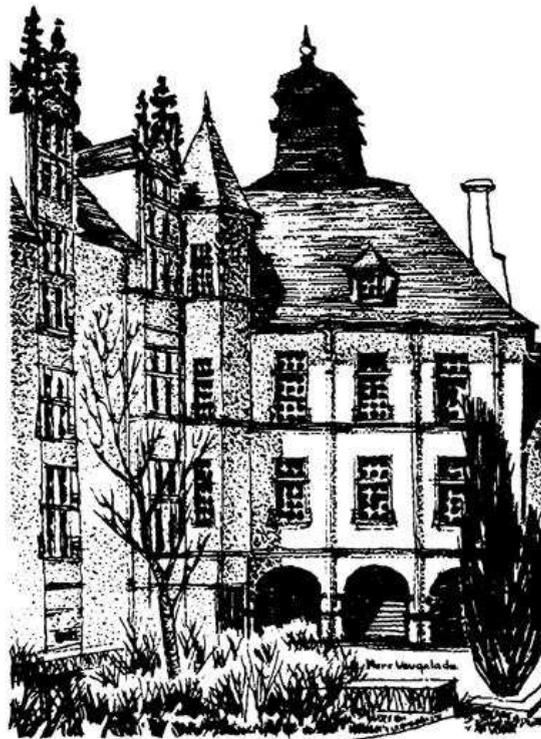


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



N° 376

PUBLIE LE 31 juillet 2022



## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2022

#### CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	15
2.CONTRATS AIDES 2022.....	18
3.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	19
4.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE ».....	20

#### CP - Accueil, Attractivité et Culture

5.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	23
6.CONVENTION C.A.U.E. 2022.....	25
7.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	26
8.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 3 - CULTURE.....	28
9.AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	36
10.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - TOURISME.....	37

#### CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

11.COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSSTAL - SUBVENTION.....	41
12.MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT A L'ADAPEI 23 EN 2020.....	42
13.FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	44
14.DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN – OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	45
15.COMITE MISS CREUSE – OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	46
16.MEDIABOOK GM&S - OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	47
17.RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.....	48
18.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	52
19.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE.....	53
20.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022- CANTONS D'AUZANCES BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, FELLETIN, GOUZON ,LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY.....	54

21.COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS MALVALEIX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	64
22.COLLEGE SIMONE VEIL DE CHENERAILLES - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	65
23.COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC RIMONDEIX - EXTENSION DE LA SALLE DES PROFESSEURS ET DE L'INFIRMERIE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE....	66
24.MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AUPRES DE L'ASFEL D'UNE SALLE DE FORMATION AU SEIN DU BATIMENT TRACES DE PAS.....	67
25.SIGNATURE DE DOCUMENTS – PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CHÂTEAU DES COMTES DE LA MARCHE.....	68
26.TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES - MOUVEMENTS DE CRÉDITS.....	69
27.CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 11 RUE VICTOR HUGO 23000 GUERET AU PROFIT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	70

### CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

28.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	73
29.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	74
30.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	75
31.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....	76
32.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022.....	79
33.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	80
34.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2021/2022 - REEXAMEN DE DOSSIERS.....	81
35.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	82
36.PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS UKRAINIENS.....	84
37.SUBVENTION 2022 AU COLLÈGE JULES MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....	85
38.CHALLENGE CUBE.S - SUBVENTION COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET.....	86
39.COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DES SITES MICRO-FOLIE GOUZON ET LA SOUTERRAINE AU DISPOSITIF.....	87
40.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES.....	88
41.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	93
42.COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLEGE D'AUZANCES.....	94
43.COLLÈGE DE CHATELUS-MALVALEIX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), HORS PÉRIODE SCOLAIRE.....	95

## **CP - Ressources humaines et Développement durable**

44.SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES.....	99
45.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	100
46.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	102
47.GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022.....	103
48.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	104
49.PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2022.....	105
50.CONVENTION 2022 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRESERVATION CONCERTEE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DE LA CREUSE.....	106
51.CONVENTION 2022 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE.....	107
52.CONVENTION SRDEII - AVENANT DE PROLONGATION INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE.....	108
53.MISE A DISPOSITION D'UN TROISIEME AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	109

## **CP - Numérique et Mobilités**

54.CESSION AMIABLE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS A LA COMMUNE DE FRESSELINES.....	113
55.CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE GOUZON.....	114
56.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 990 : CALIBRAGE ET RENFORCEMENT - - COMMUNES DE CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES- ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	115

## **CP - Politiques territoriales**

57.CONTRAT BOOST'TER.....	119
---------------------------	-----

## **CP – Autonomie**

58.MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE.....	123
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## **CP - Enfance, Familles et Santé**

59.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!".....	127
60.SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	129
61.SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES.....	131
62.MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTS FAMILIAUX.....	136
63.CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE.....	137

**CP - Vie collégienne, étudiante et Sports**

64.COLLEGE AUZANCES : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX  
PAR L'ASSOCIATION CAVL AGIR, HORS PERIODE SCOLAIRE.....141

**CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments**

65.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 13 MAI 2022.....145

## **ARRETES JUILLET 2022**

<b>Arrêté 2022-126</b> fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Lieu de vie et d'accueil « RESO LABONDE LE DOGNON » SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE au 1 <sup>er</sup> mai 2022	<b>149</b>
<b>Arrêté</b> limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 941 du PR 29+544 au PR 30+017 commune d'AUBUSSON	<b>151</b>
<b>Arrêté n°2022-129</b> fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au CDEF GUERET au 1 <sup>er</sup> avril 2022	<b>156</b>
<b>Arrêté n°2022-133</b> portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses Direction Générale des Services + annexe	<b>158</b>
<b>Arrêté n°2022-134</b> portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Générale Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires + annexe	<b>168</b>
<b>Arrêté n°2022-135</b> portant commissionnement à Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	<b>206</b>
<b>Arrêté n°2022-146</b> fixant le tarif journalier spécifique à l'accueil de résident en situation complexe au Foyer occupationnel d'ARFEUILLE CHATAIN	<b>209</b>
<b>Arrêté n°2022-147</b> modifiant le tarif journalier spécifique à l'accueil de résident en situation complexe au Foyer occupationnel d'ARFEUILLE CHATAIN	<b>212</b>



**COMMISSION PERMANENTE  
DU 8 JUILLET 2022**



Le 8 juillet 2022 à 08 heures 44, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental. Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10 heures 30  
M. Thierry BOURGUIGNON,  
Mme Marie-Christine BUNLON,  
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 11 heures  
Mme Laurence CHEVREUX,  
Mme Mary-Line COINDAT,  
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11 heures 03  
Mme Catherine DEFEMME,  
M. Patrice FILLOUX,  
M. Franck FOULON,  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 11 heures 03  
M. Bertrand LABAR,  
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 11 heures 03  
Mme Marinette JOUANNETAUD,  
M. Jean-Luc LEGER,  
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 11 heures 03  
M. Valéry MARTIN,  
M. Patrice MORANÇAIS, jusqu'à 10 heures 39  
Mme Renée NICOUX,  
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 11 heures  
Mme Hélène PILAT,  
Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**Absents / excusés :**

M. Eric BODEAU,  
Mme Marie-France GALBRUN,  
Mme Catherine GRAVERON,  
M. Guy MARSALEIX,  
Mme Armelle MARTIN,  
M. Jérémie SAUTY,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON  
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT  
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL jusqu'à 10 h 30 puis à M. Jean-Luc LEGER  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON à partir de 11 heures  
M. Philippe BAYOL, à Mme Renée NICOUX à partir 10 heures 30

M. Patrice MORANÇAIS, à Mme Marie-Christine BUNLON à partir de 10 heures 39  
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR à partir de 11 heures  
M. Laurent DAULNY, à M. Valéry MARTIN à partir de 11 heures 03  
Mme Hélène FAIVRE, à Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 11 heures 03  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME à partir de 11 heures 03  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD à partir de 11 heures 03

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 12 juillet 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

# **CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT**



**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022  
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2022 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Subvention 2021	Montant sollicité <u>pour</u> <u>2022</u>	Décision
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 € (en 2020)	300 €	300 €
3	A.N.A.C.R.	100 € (en 2020)	150 €	150 €
4	Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
5	Secours Populaire	2 000 €	10 000 €	2 000 €
6	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 €
7	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la	500 €	1 000 €	500 €

	Creuse			
8	Les Restaurants du Cœur	10 000 €	15 000 €	12 200 €
9	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	500 €	500 €
10	ARAVIC France Victimes 23	1 000 €	2 000 €	1 500 €
11	Association « Maltraitements, moi j'en parle » : projet « Mots et maux de femmes en faveur de l'élimination de la violence faite aux femmes	-	2 000 €	Rejet
12	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	600 €	500 €
13	Association Addictions France-Creuse (ex ANPAA)	500 €	1 200 €	500 €
14	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 500 €	1 000 €
15	Association Entr'AISIDA	250 €	1 000 €	250 €
16	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €
17	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
18	Association Accompagnement Soutien Présence dans la Creuse A.S.P. 23	Rejet	3 500 €	Rejet
19	Collectif Sauvetage Animal	-	350 000 €	Rejet
20	Réseau Bulle	-	3 000 e	1 500 €
21	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
23	Union Départementale CFDT Section C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €

24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D.23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire Section C.D. 23	750 €	750 €	750 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRATS AIDES 2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens une contribution à hauteur de 309 953,52 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 662, ainsi que 243 100,80 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 661 ;
- De verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiements au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides aux postes, dépense imputée au chapitre 935.68 article 65 888 ;
- D'autoriser la Présidente à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'Etat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants le cas échéant, à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiements dans le cadre de la délégation de gestion des contrats aidés et des aides aux postes (*simple formalité administrative reprenant textuellement les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe*).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Après en avoir délibéré, la CP décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA CHAPELLE TAILLEFERT ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINTE FEYRE ;

- d'octroyer un complément de subvention d'un montant de 341,24 € destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de GLENIC ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Après en avoir délibéré, la CP décide :

- d'octroyer à Monsieur C. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de LINARD MALVAL ;

Le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE**



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **700,00 €**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Montant maximum de l'aide</b>
Commune de Royère de Vassivière	La Médiathèque de Royère de Vassivière souhaite inviter l'auteur/photographe Olivier Gouéry les 8 et 9 juillet 2022 à rencontrer le public autour de ses livres de photographies et notamment de son ouvrage « paysages intérieurs »	800,00 €	<b>200,00 €</b>
Association Le champ secret	L'Association Le Champ secret, en lien avec la nouvelle bibliothèque de Maisonnisses, organise la 9e édition du Festival Pliant en poésie et chanson, du 26 au 29 mai 2022.	4 370,00 €	<b>500,00 €</b>

- Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **11 853,56 €**

<b>Commune</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Montant maximum de l'aide</b>
Fursac	Informatisation de la bibliothèque	1 482,87 €	<b>705,42 €</b>
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Réinformatisation de la Bibliothèque multimédia intercommunale et mise en réseau de 2 nouvelles bibliothèques	48 347,50 €	<b>11 148,14 €</b>

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Articles 6573412 et 657466, et Chapitre 913.13 - Article 204141 Op 0038.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

CONVENTION C.A.U.E. 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2022 ;

- d'autoriser le premier Vice-président du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci dessous, au titre des aides à la restauration du patrimoine non protégé, pour un montant global de 16 663,68 €.

Communes	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
LEPAUD	Remise en place de la croix et installation d'un paratonnerre sur le toit de l'église	16 636,83 €	16 636,83 €	DETR 25 % : 4 159,21 €	<b>1 663,68 €</b>
NAILLAT	Restauration intérieure de l'église (bâti et peintures murales)	192 405,67 €	192 405,67 €	DETR 25 % : 49 096,00 € Fondation du Patrimoine (estimation) : 10 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé</b>					<b>16 663,68 €</b>

- de déroger au règlement d'aide à la restauration du patrimoine et d'accorder à la commune de Saint-Bard une prolongation de 18 mois du délai pour engager les travaux de renforcement structurel et de mise hors d'eau de l'église, soit jusqu'au 22 janvier 2023.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 2041427.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 3 - CULTURE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 11 Article 6574 et au Chapitre 913 11 – Article 657471.

N°	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée par la Commission Permanente	Vote
CHAPITRE 93311 – ARTICLE 6574				
<i>Festivals et grands évènements</i>				
1	<b>Rock en Marche (Saint Martin Sainte Catherine)</b>	L'association Rock en Marche a rebaptisé son festival "Terre de Zik". Elle a également décidé de pratiquer une alternance avec la Haute-Vienne. En 2022, le festival sera organisé à Saint Léonard, il retrouvera la Creuse en 2023. Cependant, l'association souhaite maintenir un événement festif en Creuse l'année où le festival se déroule dans le département voisin. C'est à ce titre qu'elle sollicite le département pour notamment l'organisation d'une soirée-concert à Sardent en octobre 2022.	500 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions
2	<b>Office de tourisme du Grand Guéret</b>	28ème édition du festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" qui se déroulera du 19 juillet au 16 août 2022. Le parc animalier des Monts de Guéret sera le point central pour les soirées mais d'autres animations sont prévues dans Guéret. Festival maintenu en 2021: Fréquentation : 502 visiteurs contre 428 en 2020.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
3	<b>Conte en Creuse (Royère de Vassivière)</b>	L'association développera en 2022 ses activités qui se déclinent autour de 3 axes principaux : la diffusion du Conte et des Arts de la parole avec la programmation artistique, le centre de ressources sur le conte, et le centre de formation. Le festival Paroles de conteurs se déroulera du 19 au 27 août 2022 et s'installera cette année sur le site d'Auphelle. En complément, l'association souhaite développer des actions éducatives et culturelles privilégiant la rencontre avec les artistes.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

4	<b>Les Portes du monde (Felletin)</b>	L'association a décidé tout récemment d'arrêter le festival de danses, Musiques et voix du Monde qui avait lieu à Felletin en août pour de multiples raisons. Cependant elle maintiendra ses activités durant l'année et organisera un autre festival dénommé : le Fel'tival Vagabond. Il se déroulera du 4 au 6 août prochains avec au programme des concerts et une balade musicale et découverte du patrimoine.	3 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
5	<b>Festival " le lézart vert" Creuse Toujours (Fursac)</b>	L'association fêtera ses 20 ans en 2022. Du 21 au 24 juillet 2022, elle organisera la 15ème édition du festival Lécart vert. L'édition 2021 du festival avait dû être annulée à cause de la crue de la rivière de Fursac. Cet éco festival culturel proposera des programmations musicales, des ateliers créatifs, des spectacles vivants et différentes animations destinées à un large public.	1 200 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
6	<b>Terre du Milieu Festival Check in Party (Guéret)</b>	Après l'annulation du festival en 2021, l'association organisera la 2ème édition du festival de musiques actuelles "Check In Party" en plein-air sur l'aérodrome de Saint-Laurent, les 19 et 20 août 2022.	5 000 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions
7	<b>Festival "Musique à la source" (Moutier d'Ahun)</b>	Organisation de la 4ème édition du festival en Creuse qui se déroulera du 28 juillet au 6 août 2022 avec la programmation de 7 concerts dans 7 villes différentes. Fréquentation 2021 : 1200 spectateurs pour 6 concerts.	10 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

8	<b>Association de valorisation de la fresque de Bridiers (La Souterraine)</b>	Organisation de la 16 <sup>ème</sup> édition de la Fresque de Bridiers intitulée « l'Honneur de Brede ». L'association a pour but de fédérer des personnes de tous les âges (500 bénévoles et acteurs) mais également de travailler en partenariat avec les étudiants de la cité scolaire Raymond Loewy. Fréquentation 2021 : 4197 spectateurs	12 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
9	<b>Association "Mas Musici" (Vallière)</b>	Cette association créée en 2016, sollicite le département pour l'organisation de son festival de musique classique estival, 7ème édition (dates non définies). Edition 2021 : 677 spectateurs pour 8 concerts.	2 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
10	<b>Collectif Mixeratum Ergo Sum (Bordeaux) Nouvelle demande</b>	Le collectif Mixeratum Ergo Sum organise en 2022 la 8ème édition de son Festival de caves en Nouvelle Aquitaine en mai ou juin. Des temps forts seraient programmés cette année à Nouziers, la Cellette, Tercillat et la Souterraine. Depuis 2014, ce festival itinérant propose une rencontre entre des compagnies de théâtres et les habitants qui les accueillent chez eux. Fréquentation 2021 : 834 spectateurs pour 44 temps forts et 21 communes concernées en région.	Rejet	30 pour – 0 contre – 0 abstention
11	<b>Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)</b>	Organisation de la troisième édition du festival créé en 2020 à Aubusson. Cette année, l'association décide de réitérer le festival Précaire dans le même format que l'année dernière. Il aura lieu à Guéret, Aubusson et à Bourgneuf du 2 au 12 août 2022. Fréquentation 2021 : 1 900 spectateurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
12	<b>Comité des fêtes de Fransèches</b>	Organisation de la seconde édition du festival de musique classique intitulé "Terres de Granit" sur 2 journées du 30 et 31 juillet 2022. Au village des Essarts en soirée le 30 juillet et dans l'église de Fransèches le 31 juillet en fin d'après-midi. Concert en collaboration avec le Duo Chanterelle, duo de renommée internationale. Fréquentation 2021 : 155 spectateurs	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

13	<b>Entente Sportive Bénévent Marsac</b>	Après l'organisation d'un concert du groupe "Les trois cafés gourmands" en 2019 ayant enregistré 2400 entrées, le club organisera un concert de Gauvain SERS le 16 juillet 2022 en plein air, place de la république à Bénévent l'Abbaye.	4 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<i>Projets" Vallée des peintres"</i>				
14	<b>Oc and oil (Dun le palestel)</b>	L'association poursuit son activité en 2022 avec de nouveaux temps forts inattendus au cœur de la Vallée des Peintres. La saison 2022 se déclinera alternativement dans les lieux de patrimoine naturels et des lieux de patrimoine bâtis tout au long des quatre saisons avec les Escales Dunoises notamment. Une vingtaine de rendez-vous sont programmés sur toute l'année. Fréquentation 2021 : 2255 spectateurs dont 302 en Creuse	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
15	<b>L'œil &amp; la main Fresselines (ex Confluence Berry Marche) (Fresselines)</b>	L'association présidée par Christine GUILLEBAUD, propose d'organiser en 2022 un Printemps des Poètes, un concert, une grande exposition artistique et plusieurs causeries/dédicaces. L'œil et la main souhaite revaloriser l'image touristique et culturelle de Fresselines.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
16	<b>Les amis du château médiéval de Crozant</b>	L'association poursuivra ses animations en 2022 : La 15ème édition de la "Fête médiévale de Crozant", des marches découverte dans la région et plus récemment la réalisation d'une tapisserie sur la vie de Crozant. Fréquentation 2021 : 3000 spectateurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
17	<b>Cordes et Compagnies (Saint Maurice la Souterraine)</b>	L'association programmera en 2022 : 17 concerts en Creuse dans le cadre du 11ème festival Cordes & Compagnies. Une résidence de travail aura lieu au sein de la Micro Folie de La Souterraine en vue de la création du spectacle "Folies Baroques à Venise". Le nouveau dispositif "chœur de cordes" permettra de faciliter l'accès à la musique de chambres à cordes notamment pour les scolaires. L'association prévoit également l'enregistrement du CD Archipel avec une demande d'achat de CD par le Conseil Départemental. Fréquentation 2020/2021 : 600 spectateurs pour 25 concerts.	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<i>Musique</i>				
18	<b>Musique(s) en marche (Guéret)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2022 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le cœur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté.	25 000 €	M. Thierry BOURGUIGNON en tant que salarié de l'association, n'a pas pris part au vote  29 pour – 0 contre – 0 abstention
		L'Association sollicite également le département pour un nouveau projet s'intitulant "Festival de la scène en balade". Il s'agit, suite à l'acquisition d'un camion-scène, aménagé en véritable scène de spectacles, de faire escale sur les places de villages, dans des quartiers des villes ou encore dans des lieux insolites ou chargés d'histoire de notre département. 9 concerts avec l'Orchestre de chambre départemental seraient programmés au printemps ou en période estivale chaque année. Programmation en cours d'élaboration.	5 000 €	M. Thierry BOURGUIGNON en tant que salarié de l'association, n'a pas pris part au vote  29 pour – 0 contre – 0 abstention

19	<b>Jeunesses Musicales de France en Creuse (Marsac)</b>	Organisation, information et présentation de concerts en direction des scolaires et de tous les publics ruraux, sur l'ensemble du territoire creusois Pour la saison 2021/2022, 23 concerts sont prévus jusqu'à l'été 2022. Le projet Musique au lycée continuera à Aubusson et reprendra en 2022 dans le lycée d'Ahun. Concernant la saison 2022/2023, ce sont 35 concerts qui seront proposés dans tout le département. Fréquentation : 860 spectateurs en 2021 pour 13 manifestations.	3 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
20	<b>Guéret Variétés (Guéret)</b>	Ecole de musiques actuelles implantée sur Guéret depuis plus de 20 ans. Y sont dispensés des cours de batterie, guitare, basse saxophone, piano et chant. Le nombre d'adhérents s'est estompé à cause de la crise sanitaire.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
21	<b>P'Art Si Part La (Guéret)</b>	Cette association a pour but de favoriser la diffusion de la culture artistique et le développement du goût et du sens artistique, de la petite enfance aux seniors dans le cadre de ses activités : stages, spectacles, concerts. Le Chœur d'enfants prépare un spectacle intitulé "Bruits de la terre, bruits de la vie". L'association participera également au festival des Nuits d'été à Guéret. Un ciné concert ainsi qu'un récital de leurs grands pianistes sont programmés pour l'année 2022.	23 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
22	<b>Solima Creuse (Jarnages)</b>	L'année 2022 constitue pour le Solima Creuse un virage important grâce à la préfiguration de la Scène de Musiques Actuelles, label sur lequel travaille l'association depuis plusieurs années. Cinq axes vont être développés: la création, diffusion, production, l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs et l'action culturelle. Le dépôt du dossier pour la demande de label s'effectuera en juin, avec une réponse attendue au plus tard en décembre. 2022 peut être considérée comme une année préfiguration.	7 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

23	<b>Ryoanji/Epicentre (Jarnages)</b>	L'association Ryoanji et l'ensemble Hiatus développent un travail intense en direction des musiques contemporaines sur le territoire de la Creuse depuis 2009. Elle organise tous les ans en août le festival "Le bruit de la Musique" qui aura lieu le 3ème week-end d'août 2022. Fréquentation globale 2021 du festival : 1 622 spectateurs. 2022 sera l'année de l'ouverture du lieu Epicentre à Jarnages.	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
24	<b>Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Seilhac)</b>	Depuis 2018, l'association créée en 1994 dont le siège est en Corrèze a ouvert un établissement en Creuse à Bourganeuf. Elle souhaite poursuivre en 2022 le développement de son projet "Viellies et vieilles en Creuse" et développer son activité de soutien à la création artistique à travers l'organisation de résidences artistiques. Une collaboration se construit également avec le service Culture et vie associative de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest. Fréquentation 2020/2021 : 589 visiteurs	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<b><i>Théâtre/Danse/Cirque</i></b>				
25	<b>Compagnie Le Chat Perplexe (Aubusson)</b>	Les activités et créations prévues en 2021 ont été reportées en 2022. La mise en place d'une action de médiation culturelle et artistique avec l'école primaire d'Aubusson a pu avoir lieu malgré la crise sanitaire. La saison 2022 sera composée de 2 créations, 2 actions de médiation culturelle ainsi que 7 spectacles en tournée.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

26	<b>Théâtre Jean Lurçat (Aubusson)</b>	La nouvelle direction a repris la programmation des "Itinéraires d'artistes" qui avait été initiée avec Gérard BONO pour un projet intitulé "Itinérances". Il s'agit de co-construire, de programmer conjointement des spectacles pour créer du sur-mesure en fonction du lieu et du public désiré : spectacles programmés avec différents lieux et partenaires, veillées chez l'habitant, balades et bivouacs.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
27	<b>Théâtre ALOUAL PERSONA (La Souterraine)</b>	Poursuite des activités en 2022 : 3 créations en cours de programmation, des ateliers amateurs, et des résidences de création. Fréquentation 2020/2021 : 1300 personnes.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
28	<b>Théâtre HELIOS (Mérinchal)</b>	Le théâtre HELIOS poursuivra ses activités en 2022 avec une nouvelle programmation culturelle éclectique soit 23 spectacles et 36 représentations prévues mais également des séances scolaires, ateliers artistiques et rencontres. 3 stages de créations artistiques en direction du jeune public. Fréquentation 2021 : 1500 spectateurs.	3 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
29	<b>Le Théâtre qu'on braille (Pionnat) Nouvelle demande</b>	Association créée en 2015 ayant pour objet la recherche et la création théâtrale. Le but étant la diffusion de ses créations au public le plus large dans les lieux souvent non conventionnels. L'association travaille sur un théâtre transdisciplinaire (théâtre, clown, danse, marionnettes, chant, vidéo, arts plastiques). Elle sollicite le département pour l'organisation d'un festival hors les murs, intitulé "Pionnat dans la rue" dont la 1ère édition s'est tenue en juillet 2020 et pour une nouvelle création "Dans la Ravachole".	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention
30	<b>Les Compagnons de la Rozeille (Néoux) Nouvelle demande</b>	L'association organise depuis 20 ans des représentations théâtrales durant la saison hivernale, de novembre à mars. Les spectacles se déroulent à la demande des communes, dans les salles polyvalentes. 5 représentations en 2020.	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Divers*

31	<b>Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2022 autour de ses actions d'animation et de mise en valeur du site de Masgot. "Meurtre à Masgot" se déroulera désormais tous les jours en juillet et en août. L'animation "Masgot hanté" va revoir le jour après deux ans de pause. Les animations de l'atelier pierre seront toujours également au programme. De nombreux rendez-vous mensuels (soirée jeux, ateliers parent-enfant) sont à venir. En 2022, il y aura également l'ouverture du tiers lieu incluant ainsi des ateliers autour de l'accès au numérique. Fréquentation du site 2021 : 29 295 visiteurs	23 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
32	<b>Pays' Sage (Flayat)</b>	L'association porte depuis 20 ans "Les Bistrots d'Hiver", véritable moment de convivialité au cœur de l'hiver, en proposant une programmation de qualité. Compte tenu du contexte, la proposition s'est transformée en "Drôles de Bistrots" en 2021. Les 3 jours de balades spectacles avec Chemins de Rencontres ont été maintenues malgré la crise sanitaire. Le travail en réseau avec le SOLIMA est toujours en cours en 2022. L'association poursuivra également son travail d'accompagnement engagé en 2021 avec l'artiste Stella Hadria Cohen pour le projet intitulé "le Fil".	15 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

33	<b>Société des Sciences Naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse (Guéret)</b>	Elle organisera en 2022, 6 séances d'études, au cours desquelles sont présentées des communications qui forment l'essentiel du contenu des mémoires annuels dont l'impression est la dépense principale de la société. Elle poursuivra également un inventaire général débuté en 2021. Fréquentation 2020/2021 : 50 participants par séance.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
34	<b>La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine (Limoges)</b>	L'association développera son activité autour de 4 axes en 2022 : La création d'un service éducatif à la CDNA, la poursuite du dépôt Régional Film, le partenariat ALCA/Postes de consultation et construire la CDNA en plein exercice.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
35	<b>Atelier Musée Cartons Tapisserie AM' CARTA (Aubusson)</b>	Pour 2022, l'association poursuivra son activité d'atelier musée : visites guidées et expositions temporaires. Fréquentation 2021 : 835 visiteurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
36	<b>Société des amis du Moutier d'Ahun (La Bergerie)</b>	L'association poursuivra ses activités culturelles en 2022 tout en s'efforçant de mettre en avant, promouvoir et soutenir les artistes locaux, jeunes talents et découvrir de nouvelles formes artistiques. De nombreux concerts et expositions seront organisés. Fréquentation 2021 : 2261 visiteurs.	700 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
37	<b>Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour (Guéret)</b>	.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
38	<b>La Métive (Moutier d'Ahun)</b>	La Métive fêtera ses 20 ans en 2022 qui sera marquée par l'organisation d'une Festive exceptionnelle du 24 au 26 juin. Elle s'emploiera en 2022 à donner une bourse à chaque artiste qui viendra à la Métive. 9 résidences commencées en 2021 se poursuivront et 21 résidences pluridisciplinaires débiteront en 2022, 5 rendezvous cinéclub itinérant, 4 expositions du Pôle Arts La Métive/ Aubusson. Bilan 2021 : 3978 personnes ont fréquenté la Métive en 2021 malgré la crise sanitaire contre 4330 en 2020.	9 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

39	<b>Lavaud Soubranne "Ecrire les images" (Bosmoreau les Mines)</b>	En 2022, l'association poursuivra ses activités autour du cinéma et ses métiers. L'action "Ciné des villes, ciné des champs" aura lieu du 27 au 30 octobre 2022 au Cinéma Claude Miller à Bourgneuf. De plus, l'atelier d'écriture Claude Miller se déroulera du 7 au 24 novembre 2022. Fréquentation du festival 2021 : 850 spectateurs.	2 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
40	<b>Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)</b>	L'association a pour but de favoriser la pratique artistique, l'accueil d'activités culturelles et la sensibilisation au patrimoine. Tout au long de l'année, elle organise des expositions de peinture, des stages, des concerts.. Fréquentation 2020 : 705 personnes, 8 manifestations	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
41	<b>Comité d'Animation Saint Barthélémy (Bénévent l'Abbaye)</b>	Organisation des 20èmes moutonnades qui se dérouleront du 19 au 21 août 2022. L'objectif est de rappeler et poursuivre à travers cette manifestation que le bourg a une histoire forte, inspirée de la tradition moutonnaire et jacquaire. Fréquentation 2021 : 2 500 visiteurs	800 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

42	<b>Naut'Active (Champagnat)</b>	L'association Naut'active implantée sur le territoire depuis 2003 s'attache à développer le secteur des musiques actuelles en proposant un projet culturel de proximité: diffusion de concerts, ateliers pédagogiques, résidences, formations, actions culturelles en milieu scolaire. L'association va étendre son champ de diffusion avec des programmations en coopération avec la Scène Nationale d'Aubusson ainsi qu'avec le café du village de Champagnat. Fréquentation 2021 : 5914 spectateurs.	8 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
43	<b>Quartier Rouge (Felletin)</b>	Quartier rouge accompagne des projets artistiques dans les champs de la production, la médiation et la diffusion. En 2022, elle terminera ses projets développés en 2021 et inaugurera son ancrage dans un lieu tant attendu : la Gare de Felletin.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
44	<b>CAC23BIS (Guéret) Nouvelle demande</b>	L'association CAC23BIS œuvre depuis deux ans en Creuse pour offrir une visibilité aux arts plastiques et visuels, un accès à la culture en proximité mais également permettre aux artistes de se fédérer. L'association a déjà réalisée de nombreuses expositions, réunions de réflexions autour de problématiques professionnelles. Une exposition intitulée "Point de vue(s)" a été réalisée à l'Hôtel du Département en 2021.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
45	<b>Instants libres (Bourganeuf) Nouvelle demande</b>	Structure de production alternative dans le milieu du spectacle vivant qui accompagne 10 compagnies en production et en diffusion dont 5 sont implantées en Nouvelle Aquitaine. Implantée en Creuse, depuis octobre 2020, la structure a été créée pour proposer un outil d'autonomie, d'accompagnement et de partage par et pour les artistes du spectacle vivant. Cette association a accompagné le festival Précaire sur Bourganeuf. Depuis janvier 2022, l'espace de travail est fixé au tiers lieu de Masgot.	Rejet	30 pour – 0 contre – 0 abstention
46	<b>La Moustache (Jarnages) Nouvelle demande</b>	L'association La Moustache a pour objet de favoriser la mixité, de créer du lien social en favorisant l'accès à la culture pour améliorer le cadre de vie de chacun. En 2022, l'association organisera de nombreux événements et animations tels que de l'initiation à l'hypnose, des concerts, des lectures, des soirées jeux en famille, des représentations de théâtre. Cette association est associée au projet de SMAC. Fréquentation 2021 : 1226 spectateurs sur 31 animations principalement réalisées sur le second semestre à cause de la crise sanitaire.	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention
47	<b>Les Arts croisés en Marche (St Georges la Pougé) Nouvelle demande</b>	L'association organisera en 2022 la seconde "Biennale de la céramique et d'Art singulier" les 24 et 25 septembre 2022 dans le village de Moutier d'Ahun. L'association a pour but de favoriser et de faire découvrir des expressions artistiques diverses en mutualisant les compétences et les moyens et en s'appuyant sur un réseau.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
CHAPITRE 93311 – ARTICLE 657471				

1	<b>Théâtre Jean Lurçat Aubusson Scène nationale</b>	Il est proposé cette année de voter la subvention dans ce cadre à titre exceptionnel compte tenu de l'année charnière du renouvellement de la CPO 2022/2025 et du calendrier pour son établissement (passage en commission de novembre à l'Etat).	110 000 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions
---	-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-------------------------------------

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 200 € aux Ardents Editeurs pour la publication de l'ouvrage « La sculpture en partage . Thérèse et Anna Quinquaud, mère et fille » de Marie-Josèphe Conchon ;
- 900 € à Ramsay Editions pour la réédition de l'ouvrage « Aventures merveilleuses mais authentiques du capitaine Corcoran » d'Alfred Assolant ;

- de rejeter la demande présentée par Les mots décroisés (Saint Victor en Marche) pour la publication de l'ouvrage « La Creuse de A à Z – Carnet de croquis » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 933.11, Article 657454.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - TOURISME**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme :

. **ThermAuvergne**, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés, soit une aide de 1 500 € ;

**Mme VIALLE, en tant que secrétaire du syndicat, n'a pas pris part au vote**

**Adopté : 29 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **Felletin Patrimoine Environnement**, pour l'organisation de la 22<sup>e</sup> Journée nationale de la laine qui aura lieu les 28, 29 et 30 octobre 2022, soit une aide de 1 250 € ;

**Adopté : 18 voix pour – 0 contre – 12 abstentions**

. **Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse**, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département, soit une aide de 2 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **l'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse**, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations, soit une aide de 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **l'Autorail Creusois**, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret/Feletin/Busseau sur Creuse, soit une aide de 750 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **Petites Cités de Caractère**, pour l'organisation de la rencontre nationale à Bénévent l'Abbaye le 3 juillet 2022, soit une aide de 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**



**COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSTAL - SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Auzances-Rosstal afin de soutenir les différentes manifestations prévues dans le cadre de l'anniversaire des 25 ans du jumelage.

La dépenses sera imputée sur le chapitre 930.23 article 6574.

**Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mmes DEFEMME, BUNLON, JOUANNETAUD, MM SIMONNET, MARTIN, BOURGUIGNON, membres de la Commission de jumelage (Moyenne Franconie) n'ont pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT A L'ADAPEI 23 EN 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Exposé ce qui suit**

En 2020, l'ADAPEI 23 a contracté un emprunt d'un montant de 963 100 € auprès du Crédit Coopératif pour des travaux de rénovation et de mise aux normes des établissements non médicalisés de l'association. L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par l'ADAPEI 23 exprime des attentes qui sont de plus en plus orientées vers un habitat qui soit accessible, confortable et adapté.

Il s'agissait donc en particulier de :

- 1) Travaux de rénovation et de mise aux normes du rez-de-chaussée du foyer "Les Métis" d'Aubusson.
- 2) Travaux de transformation de :
  - 12 chambres du foyer "Les Métis" d'Aubusson en 6 studios,
  - 12 chambres du foyer "Résidence de la Fontaine" de Guéret en 6 studios.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 9 octobre 2020, a accordé la garantie du Département à l'ADAPEI 23, à hauteur de 50 % soit 481 550 €,

Sur la délibération, au niveau des caractéristiques de l'emprunt souscrit par l'ADAPEI 23 et garanti par le conseil départemental, il est fait état de taux légèrement supérieurs aux taux réellement pratiqués.

Il convient donc de prendre une délibération qui soit en concordance avec les caractéristiques du prêt ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des conditions du prêt autres que le taux (objet du prêt, quotité garantie, montants, durée, périodicité des échéances) demeurent quant à elles inchangées :

Tranche 1 : 761 500 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,86 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

Tranche 2 : 201 600 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,89 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

**Décide :**

**Article 1 :** de confirmer la garantie du DÉPARTEMENT de la CREUSE à l'ADAPEI 23, représenté par son Président, à hauteur de 50 % soit 481 550 € (quatre cent quatre-vingt un mille cinq cent cinquante euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 963 100 € (neuf cent soixante-trois mille cent

euros) que l'ADAPEI 23 a contracté auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

**OBJET DU CONCOURS :** Financement des travaux de rénovation et de mise aux normes.

La garantie du DEPARTEMENT de la CREUSE est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

**Article 2 :** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, le DEPARTEMENT de la CREUSE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental du DEPARTEMENT de la CREUSE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'ADAPEI 23 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que le DEPARTEMENT de la CREUSE a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme VIALLE, M. MORANCAIS, élus représentants la collectivité au Conseil d'Administration n'ont pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION  
DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET  
FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA  
CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- prend acte de la fusion par voie d'absorption de la société SECURITE ET SIGNALISATION - SES NOUVELLE SAS par la société AXIMUM INDUSTRIE à laquelle sont apportés l'ensemble des actifs de la société absorbée. Cette modification est sans incidence financière pour le Département.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours pour le lot n°2, qui prend en compte ce changement.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN – OCTROI D’UNE SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à la délégation régionale Miss Limousin pour l'organisation de la soirée de gala.

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMITE MISS CREUSE – OCTROI D’UNE SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- attribue une subvention d'un montant de 500 € au Comité Miss Creuse pour l'organisation de la soirée de gala du 29 mai 2022.

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MEDIABOOK GM&S - OCTROI D'UNE SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à Revolt Cinéma pour la réalisation du mediabook qui relate la lutte des GM&S.

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS  
D'ENREGISTREMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Valide les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 %; population : 10 %; montant des dépenses d'équipement brut : 10 %; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2021, comme précisé ci-après :

**ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS  
DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

**Année 2021**

**Trésorerie AUBUSSON Total : 798 384,28 €**

ALLEYRAT	6 734,06 €	MAINSAT	12 254,40 €
ARFEUILLE-CHATAIN	7 655,92 €	MALLERET	10 853,60 €
AUBUSSON	21 971,00 €	MAUTES	8 144,62 €
AUZANCES	15 563,92 €	MERINCHAL	9 846,68 €
BASVILLE	5 982,60 €	MOUTIER-ROZEILLE	9 565,27 €
BEISSAT	13 476,87 €	NEOUX	11 896,11 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	9 691,79 €	PEYRAT-LA-NONIERE	8 378,56 €
BLESSAC	10 126,52 €	PONTCHARRAUD	6 857,26 €
BOSROGER	8 265,05 €	POUSSANGES	6 788,39 €
BROUSSE	6 788,20 €	PUY-MALSIGNAT	8 505,25 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	8 144,66 €	RETERRE	8 657,57 €
CHAMPAGNAT	9 589,13 €	ROUGNAT	11 966,24 €
CHARD	7 594,12 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	8 241,68 €
CHARRON	9 733,27 €	SAINT-ALPINIEN	8 928,65 €
CHATELARD	6 306,85 €	SAINT-AMAND	9 788,07 €
CHENERAILLES	11 162,98 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 764,96 €
CLAIRVAUX	7 990,40 €	SAINT-BARD	6 499,03 €
CROCQ	9 572,88 €	SAINT-CHABRAIS	8 576,95 €
CROZE	8 017,32 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	7 482,71 €
DONTREIX	10 405,00 €	SAINT-DOMET	7 617,01 €
FAUX-LA-MONTAGNE	13 333,35 €	SAINT-FRION	10 423,21 €
FELLETIN	14 180,15 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	7 127,03 €
FENIERS	7 167,99 €	SAINT-MAIXANT	9 278,36 €
FLAYAT	9 199,21 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	10 504,82 €
FONTANIERES	9 098,40 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	7 030,34 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	10 922,19 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	8 426,49 €
GIOUX	10 244,58 €	SAINT-AURICE-PRES-CROCQ	6 757,23 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	7 612,87 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	8 450,23 €
LA CHAUSSADE	8 322,18 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	9 772,85 €
LA COURTINE	13 642,96 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	12 246,12 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	6 369,99 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 459,60 €
LA NOUAILLE	10 023,81 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 945,35 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	8 368,13 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	7 171,93 €
LA VILLEDIEU	6 376,59 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	11 387,19 €
LA VILLENEUVE	6 839,59 €	SAINT-PRIEST	6 983,06 €
LA VILLETTELLE	7 843,83 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	8 224,64 €
LAVAVEIX-LES-MINES	10 219,25 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	7 952,82 €
LE CHAUCHET	9 240,19 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	11 390,39 €
LE COMPAS	8 301,19 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	9 507,64 €
LE MAS D'ARTIGE	7 877,48 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	9 433,67 €
LES MARS	7 127,21 €	SANNAT	10 967,15 €
LIoux-LES-MONGES	6 200,44 €	SERMUR	7 591,80 €
LUPERSAT	9 979,70 €	VALLIERE	13 091,00 €
MAGNAT-L'ETRANGE	9 384,53 €		

**Trésorerie GUERET Total : 1 223 208,72 €**

AHUN	14 321,12 €	MORTROUX	9 599,18 €
AJAIN	14 227,86 €	MOUTIER-D'AHUN	8 517,90 €
ANZEME	7 773,57 €	MOUTIER-MALCARD	9 880,96 €
ARS	7 676,15 €	NOUHANT	9 007,27 €
AUGE	7 718,84 €	NOUZERINES	9 003,13 €
AURIAT	7 281,16 €	NOUZIERS	8 848,15 €
BANIZE	8 592,01 €	PARSAC-RIMONDEIX	10 654,85 €
BETETE	10 492,78 €	PEYRABOUT	7 450,07 €
BLAUDEIX	9 893,27 €	PIERREFITTE	7 993,42 €
BONNAT	12 516,44 €	PIONNAT	10 722,05 €
BORD-SAINT-GEORGES	10 122,04 €	PONTARION	8 897,47 €
BOSMOREAU-LES-MINES	8 198,98 €	ROCHES	11 439,28 €
BOURGANEUF	21 337,37 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	10 571,58 €
BOUSSAC	15 737,73 €	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	7 669,95 €
BOUSSAC-BOURG	10 101,60 €	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	8 326,11 €
BUDELIERE	9 856,72 €	SAINT-CHRISTOPHE	7 924,21 €
BUSSIERE-DUNOISE	11 305,33 €	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	9 594,15 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	7 824,62 €	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	21 012,52 €
CHAMBERAUD	8 183,39 €	SAINT-ELOI	9 623,96 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	13 307,00 €	SAINT-FIEL	13 377,34 €
CHAMBONCHARD	8 629,34 €	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	9 682,92 €
CHAMPSANGLARD	8 154,31 €	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	8 187,49 €
CHATELUS-MALVALEIX	12 821,86 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	9 006,02 €
CHAVANAT	8 182,13 €	SAINT-JULIENI-LA-GENETE	8 473,29 €
CLUGNAT	11 215,41 €	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	8 169,61 €
CRESSAT	8 832,58 €	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	8 782,14 €
DOMEYROT	9 368,85 €	SAINT-LAURENT	10 672,37 €
EVAUX-LES-BAINS	24 972,57 €	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	10 097,69 €
FAUX-MAZURAS	8 476,86 €	SAINT-LOUP	7 175,96 €
FRANSECHES	8 480,66 €	SAINT-MARIEN	8 469,84 €
GARTEMPE	9 323,37 €	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	8 547,94 €
GENOUILLAC	13 410,49 €	SAINT-MARTIN-CHATEAU	7 755,74 €
GLENIC	9 441,29 €	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	9 455,26 €
GOUZON	13 574,09 €	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	8 250,74 €
JALESCHES	8 868,08 €	SAINT-MOREIL	7 814,26 €
JANAILLAT	9 899,93 €	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	9 731,73 €
JARNAGES	10 180,16 €	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	8 437,79 €
JOUILLAT	9 440,07 €	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	6 892,19 €
LA BRIONNE	9 842,80 €	SAINT-PIERRE-LE-BOST	6 994,59 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 019,13 €	SAINT-PRIEST-PALUS	7 425,82 €
LA CELLETTE	8 880,27 €	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	8 236,10 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	8 279,64 €	SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT	10 811,09 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	11 088,65 €	SAINT-SYLVAIN-SOUS-TOULX	7 673,52 €
LA FORET-DU-TEMPLE	8 713,61 €	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	16 419,44 €
LA POUGE	7 015,89 €	SAINT-VAURY	14 844,26 €
LA SAUNIERE	9 997,37 €	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	9 964,27 €
LADAPEYRE	9 619,49 €	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	9 327,63 €
LAVAUFRANCHE	9 522,69 €	SAINTE-FEYRE	20 536,82 €
LE DONZEIL	8 167,83 €	SARDENT	11 874,24 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	9 392,66 €	SAVENNES	8 905,90 €
LEPAUD	7 707,45 €	SOUBREBOST	7 767,10 €
LEPINAS	7 584,05 €	SOUMANS	10 044,55 €
LEYRAT	6 975,28 €	SOUS-PARSAT	8 430,52 €
LINARD-MALVAL	10 141,50 €	TARDES	9 020,13 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	13 357,34 €	TERCILLAT	9 420,42 €
LUSSAT	9 245,97 €	THAURON	8 201,65 €
MAISONNISSES	8 896,59 €	TOULX-SAINTE-CROIX	6 489,41 €
MALLERET-BOUSSAC	8 076,54 €	TROIS-FONDS	7 978,95 €
MANSAT-LA-COURRIERE	7 207,75 €	VERNEIGES	7 361,13 €
MAZEIRAT	8 039,77 €	VIDAILLAT	9 247,28 €
MEASNES	10 211,37 €	VIERSAT	7 830,11 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	10 731,41 €	VIGEVILLE	6 921,52 €
MONTBOUCHER	11 310,66 €		

**Trésorerie LA SOUTERRAINE Total : 454 307,85 €**

ARRENES	8 788,91 €	LE BOURG-D'HEM	6 065,45 €
AUGERES	8 844,53 €	LE GRAND-BOURG	17 226,47 €
AULON	9 225,89 €	LIZIERES	9 259,29 €
AZAT-CHATENET	7 219,99 €	MAISON-FEYNE	7 534,23 €
AZERABLES	12 948,28 €	MARSAC	11 714,59 €
BAZELAT	9 241,10 €	MOURIOUX	10 738,70 €
BENEVENT-L'ABBAYE	20 821,91 €	NAILLAT	14 548,03 €
CEYROUX	9 559,01 €	NOTH	17 816,97 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	6 600,63 €	NOUZEROLLES	6 610,99 €
CHAMBORAND	8 404,61 €	SAGNAT	10 007,99 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	8 002,87 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	12 033,64 €
CHENIERS	10 375,30 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	9 394,10 €
COLONDANNES	7 651,91 €	SAINT-GOUSSAUD	8 997,81 €
CROZANT	9 637,33 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	9 586,24 €
DUN-LE-PALESTEL	26 017,58 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	12 671,91 €
FLEURAT	10 280,85 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	13 525,26 €
FRESSELINES	9 376,08 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	9 822,26 €
FURSAC	16 131,88 €	SAINT-SEBASTIEN	10 920,19 €
LA CELLE-DUNOISE	8 809,30 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	12 193,22 €
LA CHAPELLE-BALOUE	8 269,52 €	VAREILLES	8 714,73 €
LAFAT	8 233,02 €	VILLARD	10 485,28 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS  
QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE  
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

prend acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022**  
**FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 :**  
**SECURITE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide d'accorder les subventions suivantes au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2022 :

N°	Association	Subvention 2020	Montant sollicité pour 2021	Montant accordé
<b>FONCTION 0</b>				
<b>CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE</b>				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €	250 €	250 €
<b>FONCTION 1</b>				
<b>CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES</b>				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	5 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022-  
CANTONS D'AUZANCES BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS,  
FELLETIN, GOUZON ,LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 115 590 € comme suit :

**CANTON D'AUZANCES**

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'Elèves de Magnat Les Choufrions.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Flayat.....	150 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Fernand Gory Auzances.....	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq.....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire La Courtine.....	150 €

Chapitre 933.11 article 65734 : Activités artistiques et action culturelle

Bibliothèque Les Mars.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association Culturelle et Loisirs (Saint-Merd).....	150 €
Comité des Fêtes de Clairavaux.....	150 €
Comité des Fêtes de Magnat-l'Etrange.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Merd-la-Breuille.....	100 €
Association « La Clé ».....	250 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale « Cantate en Fa ».....	200 €
Comité des Fêtes de Crocq.....	200 €
Comité des Fêtes de La Villeneuve.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Maurice-près-Crocq.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnant-près-Crocq .....	200 €
Comité des Fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Foyer Rural de Flayat.....	100 €
Association « La Souillardie ».....	150 €
Comité des Fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle.....	100 €
Comité des Fêtes de Dontreix (Foyer Rural).....	200 €
Comité des Fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Lire à Auzances.....	150 €
Viva Lioux.....	150 €
Comité des Fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €
Music'Combrailles.....	100 €

Comité de Loisirs de Mérinchal.....	100 €
Association Courtinoise Sport et Culture (ACSC).....	100 €
CAVL Agir.....	100 €
Association mes mains ont la bougeotte.....	100 €
Expressions d'art graphiques.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	250 €
Les Amis de Saint-Denis.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour le Restauration et l'Entretien des Trésors) .....	100 €
Comité de Valorisation de La Villetelle .....	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat .....	250 €
Association Saint-Bard et son Patrimoine.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Cavaliers Courtinois.....	200 €
Entente Sud-Est Ceusois.....	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	100 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto « Les Békanes de Mérinchal ».....	200 €
Women Active.....	150 €
Foot Flayat (Sporting Club).....	300 €
M'Tonic.....	100 €
USS Mérinchal.....	750 €
Association Sportive de Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport).....	400 €
Club de Foot d'Auzances (Union Sportive).....	250 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
Pradipika Yoga Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
Tennis Club de Crocq.....	100 €
Judo Club d'Auzances.....	100 €
Auzances Tir Sportif.....	100 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	250 €
Association Charron en Mouvement.....	200 €
Association des Archers Flayatois.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Châtelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	100 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	200 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association Socio-Educative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dontreix.....	100 €
La Joie de Vivre Rougnat.....	250 €
Association des Professionnels de Santé d'Auzances.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
ACCA d'Auzances.....	100 €
ACCA de La Villetelle.....	100 €
GVA de Crocq.....	100 €

GVA de Mérinchal.....	100 €
GVA Saint-Agnant/Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle.....	100 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux.....	150 €
ACCA de Rougnat.....	100 €
Les Amis de l'Étang de Méouze.....	200 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association des Commerçants de La Courtine.....	100 €
<b>Total</b>	<b>17 600 €</b>

## **CANTON DE BONNAT**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Créations Morterolaises".....	300 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	500 €
Association "Page en Vol".....	150 €
Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Le Chœur de l'Amitié.....	500 €
Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	500 €
Association "Question pour un Champion".....	100 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité d'Animation Culture et Loisirs).....	500 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	500 €
Comité des Fêtes de Linard.....	200 €
Comité des Fêtes de Roches.....	200 €
Club de l'Amitié de Lourdoueix-St-Pierre.....	200 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	100 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	300 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	350 €
Cyclo Racing Team 23.....	300 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €
Association Uppercut Bonnat.....	200 €
Club de Gym Les Mounous Moutier-Malcard.....	150 €
Badminton Bonnat.....	200 €
Handball Bonnat.....	200 €

### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonnat.....	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Genouillac.....	300 €
Association "Jardin Solidaire".....	100 €
Marche pro santé.....	350 €
Club des Aînés de la Garenne La Cellette.....	150 €
Association FENARAC.....	100 €

### Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Chasse Nature Bonnat.....	300 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat.....	300 €

ACCA de Champsanglard.....	200 €
ACCA de Chéniers.....	200 €
ACCA de Mortroux.....	200 €

**Total** 11 000 €

### **CANTON DE BOURGANEUF**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourganeuf.....	380 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Masbaraud).....	1 000 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	250 €
Fanfare Municipale de Bourganeuf (dont 1 000 € orchestre jeunes).....	1 800 €
Instants Libres.....	500 €
Les Voix du Thaurion.....	400 €
Association Amitiés Franco-Espagnoles.....	300 €
Amicale Laïque de Bourganeuf.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Tennis Club de la Leyrenne.....	800 €
Tennis Club de Bourganeuf.....	900 €
Union Sportive des Clubs de Bourganeuf.....	1 500 €
Avenir Cycliste de Bourganeuf.....	1 000 €
Top Spin Club de Bourganeuf.....	300 €
<u>Chapitre 938.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association Infusion.....	300 €
Club Amitié des Aînés de Bourganeuf.....	300 €
UNRPA de Bourganeuf.....	300 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Saint-Pardoux-Morterolles.....	300 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Union des Commerçants et Artisans de Bourganeuf.....	500 €

**Total** 11 330 €

### **CANTON DE BOUSSAC**

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Raid'Dingues.....	750 €

### **CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association La Fontaine Fleurie.....	100 €
Saint-Julien Fleuri.....	150 €
Sannat Loisirs.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
L'Assos Motarde.....	200 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise.....	800 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	350 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association Aidassos.....	100 €

**Total** 1 850 €

### **CANTON DE FELLETIN**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €

Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	730 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (TOUTAZIMUT).....	100 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	170 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Association "Les Arts Sud 23".....	300 €
Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	100 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	200 €
Comité des Fêtes de Poussanges.....	100 €
Association "Les Portes du Monde".....	200 €
Le Plaisir de Lire.....	350 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes.....	150 €
Association "Gioux Patrimoine".....	180 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	250 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Randonnées à La Nouaille.....	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille.....	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille.....	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud".....	450 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Club de Tir Aubussonnais.....	150 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	600 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille.....	200 €
Paddle Vassivière Club Sports de Pleine Nature.....	200 €
Association Nat'Gym Vallière.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	760 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	150 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Tom Pousse (Faux-la-Montagne).....	1 400 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Société de pêche de Féniers.....	100 €
ACCA de Saint-Marc-à-Loubaud.....	100 €
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	150 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	

Association "L'Outil en main".....	100 €
<b>Total</b>	<b>14 630 €</b>

## **CANTON DE GOUZON**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénérailles.....	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages.....	250 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat (coopérative scolaire).....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneau (St-Médard).....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Gouzon.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	650 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L'TEIMPS.....	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine.....	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	350 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Saint-Pardoux Loisirs.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
Foyer Rural Animations de Saint-Chabrais.....	200 €
La Boîte à Musique.....	400 €
Page Vierge à Châteauvieux.....	200 €
Association La Moustache.....	250 €
Comité des Fêtes de Chénérailles.....	200 €
Amicale des Hiapauds.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénérailles.....	200 €
Club Omnisport de Chénérailles.....	500 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	150 €
APPCD de Domeyrot.....	350 €
Association Foot Génération 2000.....	550 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	150 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	500 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €

AAPMA de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages.....	900 €
Solex Team Parsac.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	200 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
Association Sportive Collège de Chénérailles.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	200 €
Club des Aînés de Gouzou.....	250 €
FNACA Gouzou-Jarnages.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzou.....	200 €
Association "Envol en Soi".....	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	300 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Cressat.....	200 €
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	180 €
ACCA de St-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards.....	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	200 €
La Brande des Tailles.....	450 €
Association Canine Territoriale de la Creuse.....	400 €
<b>Total</b>	
<b>19 580 €</b>	

## **CANTON DE LE GRAND-BOURG**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	300 €
Amicale Laïque de Fursac.....	100 €
Club du Livre de Fursac.....	100 €
A la Lizières de l'Art.....	100 €
Amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg.....	200 €
Comité des Fêtes de Chamborand.....	100 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	100 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Boueradour de Marsac.....	130 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	400 €
Association Anam Causar à Feurcac.....	100 €
Vivre à Chabannes.....	100 €

Les Trois Coups Théâtre.....	100 €
Lou Salagna.....	60 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club des Cygnes.....	250 €
USGB Club Foot Grand-Bourg.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	450 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe) .....	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	400 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg (la Boule de Feu).....	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	400 €
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	4 000 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilleoise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €
Vergnolle Equitation.....	100 €
Association Danse Country Chamborand.....	100 €
Gym Plaisir Chamborand.....	100 €
Gym Harmonie.....	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg.....	100 €
Les Grands Barjots.....	100 €
Amicale Laïque Bénévent Basket.....	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Club du 3ème Age de St-Priest-la-Plaine.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Le Grand-Bourg.....	100 €
ACCA de Chamborand.....	100 €
<b>Total</b>	<b>12 800 €</b>

## **CANTON DE GUERET 1**

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative Scolaire Ecole de Saint-Laurent.....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Association des Amis de l'Orgue de Guéret.....	200 €
Harmonie de Guéret .....	250 €
Comité Creusois du Concours National de la Résistance et Déportation.....	75 €
Les Chevaliers du boudin noir.....	300 €
Comité des Loisirs Los Chabanets La Saunière.....	400 €
Comité des Loisirs de Savennes.....	300 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Club Guérétois.....	300 €
La Colombe Guérétoise .....	300 €
Guéret Team Tennis.....	300 €
Cyclo-randonneurs Guérétois .....	250 €
AEL Guéret .....	500 €
Les Fourmis Volantes (Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent).....	300 €
Kayak Club Marchois .....	400 €
Rapid'Football Club Sainte-Feyre.....	700 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	

Le Fil de l'Amitié.....	200 €
LSR 23 (Loisirs Solidarités Retraites).....	300 €
Une Clé de la Réussite.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Guéret.....	100 €
<b>Total</b>	<b>8 175 €</b>

## CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services priscolaires et annexes</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret.....	200 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Saint-Victor en Fête.....	400 €
Harmonie de Guéret.....	250 €
Comité Creusois Concours National de la Résistance et Déportation.....	75 €
Lou Saint Alinos.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	300 €
La Colombe Guérétoise .....	300 €
Guéret Team Tennis.....	200 €
Gym Toujours.....	300 €
AAPPMA de Guéret.....	200 €
Société de Tir Sportif de Guéret .....	250 €
Cyclos Randonneurs Guérétois.....	250 €
Association Rondisport .....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Une Clé de la Réussite.....	250 €
Crématistes .....	300 €
Les Motards Solidaires.....	400 €
Les Infirmiers du Coeur.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Guéret.....	100 €
<b>Total</b>	<b>6 775 €</b>

## CANTON DE SAINT-VAURY

<u>Chapitre 932.8 article 65734 : Autres services priscolaires et annexes</u>	
Miaire de Saint-Fiel : Accueil de Loisirs (voyage à Paris).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier et Vie aux Coudercs.....	750 €
Société de Musique de Bussière-Dunoise.....	2 500 €
Les Amis du Château de Jouillat (les Médiévales de Jouillat).....	750 €
Club Les Amis de Jouillat.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Union Sportive de St-Sulpice-le-Guérétois.....	1 000 €
Avenir Cycliste de Saint-Vaury.....	500 €
Basket Club de Saint-Vaury.....	500 €
ASB Foot Bussière-Dunoise.....	1 000 €
Union Sportive de Saint-Vaury La Valette – Club de Football.....	1 000 €
Association Créadanse.....	1 000 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	

Banque Alimentaire.....	500 €
Société Protectrice des Animaux.....	500 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, Commerce et artisanat</u>	
Comité de la Foire de Bussière-Dunoise.....	500 €
<b>Total</b>	<b>11 100 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Canton de Felletin : M. LEGER, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Canton de Bonnat : Mme PILAT, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Canton de Gouzou ; Mme BUNLON, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

pour les autres cantons

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS MALVALEIX - CREATION D'UNE  
CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'une chaufferie biomasse au collège Françoise DOLTO à CHATELUS-MALVALEIX, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier..

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE SIMONE VEIL DE CHENERAILLES - CREATION D'UNE CHAUFFERIE  
BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'une chaufferie biomasse au collège Simone VEIL à CHENERAILLES, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC RIMONDEIX - EXTENSION DE LA SALLE  
DES PROFESSEURS ET DE L'INFIRMERIE - DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour l'extension de la salle des professeurs et de l'infirmerie du collège Octave GACHON à PARSAC-RIMONDEIX, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AUPRES DE L'ASFEL D'UNE SALLE DE  
FORMATION AU SEIN DU BATIMENT TRACES DE PAS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la sous convention de mise à disposition d'une salle de formation au sein du bâtiment « Traces de pas » à La Souterraine, au profit de l'ASFEL (convention annexée à la présente délibération), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SIGNATURE DE DOCUMENTS – PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU  
CHÂTEAU DES COMTES DE LA MARCHÉ**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département les documents suivants :

- Les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exécution de ces travaux ;
- La convention avec l'INRAP ci annexée ;
- L'autorisation d'accès au site ;
- Ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES -  
MOUVEMENTS DE CRÉDITS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide les modifications ci-après :

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES – Chapitre 906.21						
Bâtiments	Opérations	Article	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
			AP	CP	AP	CP
Parc Départemental	Déconstruction-reconstruction mur pignon atelier VL	2135123	0 €	0 €	0 €	26 000 €
Centre d'Exploitation de GUERET	Réalisation dallage dans le garage	2135124	0 €	40 000 €	0 €	- 4 000 €
Centre d'Exploitation de CROCQ	Construction d'un centre neuf	23131810	738 886 €	610 000 €	0 €	- 22 000 €
Montant total des mouvements					0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du Chapitre 906.21.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 11 RUE VICTOR HUGO  
23000 GUERET AU PROFIT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT  
DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**



## MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Commune d'Ahun	Aménagement d'un décapark et d'une rampe de skate dans l'ancien camping municipal	80 977,78 €	5 000 € (plafond)
Commune de Mainsat	Rénovation et aménagement du complexe sportif municipal	64 537,58 €	5 000 € (plafond)
Commune de Saint Maurice-la-Souterraine	Aménagement d'un terrain multisports à proximité de l'école	68 311,70 €	5 000 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			15 000 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2022 :

- Commune de Lupersat : 310,50 €

● chemin concerné :

- chemin des Douaniers : 310,50 €

- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 862,65 €

● chemins concernés :

- Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 143,10 €

- Jardin de terre et de pierres : 169,56 €

- Sentier de découverte de la Rigole du Diable : 66,33 €

- Le Bois des Boeufs : 229,55 €

- Sentier de la Périère : 155,66 €

- La Vallée de la Maulde : 46,26 €

- Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 43,56 €

- l'Or des Gaulois : 199,71 €

- Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud » : 166,77 €

- Histoire et Patrimoine : 562,64 €

- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 79,51 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE  
(PDIPR)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé ;

- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées
Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de la Creuse	15 000 €
Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse	4 000 €
Comité départemental de Badminton de la Creuse	1 800 €
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	8 000 €
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	30 000 €
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	6 500 €
Comité départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (E.P.G.V.) de la Creuse	1 300 €
Comité départemental d'Équitation de la Creuse	1 000 €
Comité départemental d'études et Sports sous marins de la Creuse	500 €
District de Football de la Creuse	13 000 €
Comité départemental de Judo de la Creuse	2 000 €
Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	750 €
Comité départemental de Natation de la Creuse	4 200 €
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 000 €
Comité départemental de Pétanque de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 200 €
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €
Comité départemental de Rugby de la Creuse	1 500 €
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse	1 000 €

Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 200 €
Comité départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	12 500 €
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	3 000 €
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 000 €
Comité départemental Vol en Planeur de la Creuse	500 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €
Sports Athlétiques Marchois	3 500 €
Creuse Oxygène	45 000 €
Tour du Limousin Organisation	10 000 €
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	10 000 €
Vélo Club La Souterraine	500 €
Danser à Guéret	500 €
Guéret Équitation	1 000 €
Entente du Football Aubussonnais	500 €
Entente Sportive Guéretoise	30 000 €
Association Jonchère Sports et Loisirs	12 000 €
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €
Athletic Trial Club Saint-Christophe	1 000 €
Moto Club Boussaquin	3 000 € exceptionnels
Passion MX (Vareilles)	1 000 € exceptionnels
Vassivière Club Tout Terrain	2 000 €
Cercle des Nageurs Guéretois	5 000 €
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €
Lou Chami Bourganiauds	1 500 €
Le Chemin Sauvage	rejet
Rugby Club Guéret Creuse	30 000 €
Union du Rugby Creusois	5 000 €
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 €
Husk'In Creuse	1 000 € exceptionnels
Paddle Vassivière Club	1 000 €
Association Nature et Denivelé	2 000 €
Marche en l'Air	500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre, d'équitation et d'athlétisme, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
- les conventions spécifiques (ci-annexées) avec l'Entente Sportive Guéretoise et le Rugby Club Guéretois Creuse ;
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer l'aide suivante :

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Etudes suivies</b>	<b>Lieu du séjour</b>	<b>Dates du séjour</b>	<b>Montant</b>
A. T	MAISON-FEYNE	Mobilité Internationale	2ème année en Ecole d'ingénieurs – 3iL - LIMOGES	UQAC – Chicoutimi - CANADA	29/08/22 au 19/12/22	360 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci dessous ;

- Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 932.8 – Article 6574 du budget départemental.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT  
Chapitre 932.8 - Article 657.4**

Associations	Missions de l'association/Objet de la demande	Subvention accordée années antérieures	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée
<b>EGEE Creuse 41, rue de la Grave 23000 GUERET</b>	L'Association Entente des Générations pour l'Education, l'Employabilité et l'Entrepreneuriat propose, entre autre, des interventions gratuites aux chefs d'établissement : - présentation des entreprises et leurs activités, reflexion sur les projets professionnels, technique de recherche d'emploi, etc. Ces interventions génèrent des frais importants de déplacement vers les collèges.	2020 : pas de demande 2021 : 1500 €	1 500 €	<b>1 000 €</b>
<b>Association Limousine des Challenges 41, rue de la Grave 23000 GUERET</b>	L'Association Limousine des Challenges a pour objectif de rapprocher le monde de l'école avec celui de l'entreprise. ALC organise plusieurs concours à destination des établissements scolaires (collégiens, lycéens et étudiants). L'association organise notamment le concours "J'Innove en Vrai" (Salle à Guéret ou La Souterraine) qui regroupe entre 150 et 180 collégiens, lycéens et étudiants du département (90 à 100 collégiens pour l'année 2021/2022). De plus, 11 collégiens de Marouzeau de la classe relai 23 sont accompagnés dans des séances de créativité sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation. 18 élèves de 3ème Segpa du collège Martin Nadaud sont accompagnés pour le Challenge collégiens. Tous ces concours nécessitent de nombreux déplacements des permanents et bénévoles de l'association.	2020 : pas de demande 2021 : 1000 €	1 500 €	<b>1 000 €</b>

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2021/2022 - REEXAMEN DE DOSSIERS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

- - de réviser les aides à la restauration scolaire conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- - dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935 .8 – Article 651.31.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Claude Chabrol – AHUN	5 <sup>ème</sup> A	Archives départementales – GUERET	22	31/03/2022	115 €
	5 <sup>ème</sup> B		23	14/04/2022	115 €
Louis Durand – SAINT-VAURY	6 <sup>ème</sup> 1	Site Les Rivières sauvages – La Gioune – GIOUX	25	20/06/2022	280 €
	6 <sup>ème</sup> 2		25	21/06/2022	280 €
	6 <sup>ème</sup> 3		24	23/06/2022	280 €
	5 <sup>ème</sup> 1, 2 et 3	Forteresse médiévale – CROZANT	73	23/05/2022	272 €
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	5 <sup>ème</sup> B, C et D	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	57	16/06/2022	260 €
Henri Judet – BOUSSAC	6 <sup>ème</sup> 1	Les Pierres Jaumatres – TOULX SAINT CROIX	30	02/06/2022	100 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 <sup>ème</sup> A et B	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	40	02/06/2022	420 €
Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE	4 <sup>ème</sup> E	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	22	20/06/2022	440 €
	5 <sup>ème</sup> B et D	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	50	23/06/2022	463 €

- dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS  
UKRAINIENS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire des collégiens Ukrainiens pour la période allant du mois de mars au 7 juillet 2022 inclus,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2022 AU COLLÈGE JULES MAROUZEAU POUR LE  
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite du 16 avril 2014, d'allouer au collège Jules MAROUZEAU de Guéret, une subvention de **1 000 €** pour le fonctionnement du dispositif « RELAIS 23 » au titre l'année 2022.

- Dit que cette somme sera imputée au chapitre 9328, article 65738 du budget départemental 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CHALLENGE CUBE.S - SUBVENTION COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 688,16 euros au collège Martin Nadaud de Guéret correspondant au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des 30 et 31 mars 2022 au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à la Grande Arche de la Défense à Puteaux, pour la remise du « Prix coup de cœur CUBE.S » ;

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget départemental 2022 – Chapitre 932 21 – Article 618 827.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DES SITES MICRO-FOLIE GOUZON ET  
LA SOUTERRAINE AU DISPOSITIF**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'intégrer les sites Micro-Folie de GOUZON et LA SOUTERRAINE au dispositif « Collège au Patrimoine » à compter de ce jour,
- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°6 (ci-annexé) à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au Patrimoine »,
- valide la fiche « Pôle des Énergies de Bourgneuf » qui annule et remplace la fiche Musée de l'électrification.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de **27 434 €**.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 article 657343 du budget départemental.

**SUBVENTION CANTINES 30 RATIONNAIRES-ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

<b>CANTONS</b>	<b>CANTINES</b>	<b>Numéro d'identifiant mandataire</b>	<b>Nombre de rationnaires</b>	<b>Subvention</b>
Canton d'AHUN	ARS	I 066887	30	605,00 €
Canton d'AHUN	PONTARION	I 066672	13	418,00 €
Canton d'AHUN	ST GEORGES LA POUGE	I 066839	20	495,00 €
Canton d'AHUN	ST HILAIRE LA PLAINE	I 066849	20	495,00 €
Canton d'AHUN	ST YRIEIX LES BOIS	I 066772	19	484,00 €
Canton d'AHUN	SOUS PARSAT	I 066781	15	440,00 €
Canton d'AHUN	THAURON	I 066786	17	462,00 €
Canton d'AUBUSSON	BLESSAC	I 066827	30	605,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST ALPINIEN	I 066799	23	528,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AMAND	I 066801	21	506,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AVIT DE TARDES	I 066805	19	484,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MAIXANT	I 066689	11	396,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MARC À FRONGIER	I 066721	30	605,00 €
Canton d'AUZANCES	DONTREIX	I 066927	23	528,00 €
Canton d'AUZANCES	MAGNAT L'ETRANGE	I 066955	13	418,00 €
Canton d'AUZANCES	ROUGNAT	I 066792	22	517,00 €
Canton de BONNAT	CHÉNIERS	I 066892	21	506,00 €
Canton de BONNAT	LOURDOUEIX ST PIERRE	I 066952	21	506,00 €
Canton de BONNAT	MÉASNES	I 066858	29	594,00 €
Canton de BONNAT	ROCHES	I 066791	27	572,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST DIZIER MASBARAUD	I 071916	30	605,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST JUNIEN LA BREGÈRE	I 066716	29	594,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST MARTIN STE CATHERINE	I 066728	17	462,00 €

<b>CANTONS</b>	<b>CANTINES</b>	<b>Numéro d'identifiant mandataire</b>	<b>Nombre de rationnaires</b>	<b>Subvention</b>
Canton de BOURGANEUF	ST PIERRE CHÉRIGNAT	I 066748	12	407,00 €
Canton de BOUSSAC	BORD SAINT GEORGES	I 066741	15	440,00 €
Canton de BOUSSAC	BOUSSAC	I 066838	12	407,00 €
Canton de BOUSSAC	BUSSIÈRE SAINT GEORGES	I 066856	25	550,00 €
Canton de BOUSSAC	LAVAUFRANCHE	I 066935	17	462,00 €
Canton de BOUSSAC	NOUZERINES	I 066896	20	495,00 €
Canton de BOUSSAC	ST MARIEN	I 066723	19	484,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	I 066964	14	429,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	LA CELLE DUNOISE	I 066859	18	473,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	MAISON FEYNE	I 066957	27	572,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	ST SULPICE LE DUNOIS	I 066765	30	605,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	VILLARD	I 066957	11	396,00 €
Canton de FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	I 066968	27	572,00 €
Canton de FELLETIN	GIOUX	I 066969	30	605,00 €
Canton de FELLETIN	LA NOUAILLE	I 066893	9	374,00 €
Canton de FELLETIN	LE MONTEIL AU VICOMTE	I 066865	14	429,00 €
Canton de FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE	I 066880	18	473,00 €
Canton de FELLETIN	ST FRION	I 066837	20	495,00 €
Canton de FELLETIN	ST YRIEIX LA MONTAGNE	I 066687	13	418,00 €
Canton de GOUZON	LADAPEYRE	I 066731	9	374,00 €
Canton de GOUZON	ST CHABRAIS	I 066811	18	473,00 €
Canton de GOUZON	ST MÉDARD LA ROCHETTE	I 066732	20	495,00 €
Canton de GUERET-2	MONTAIGUT LE BLANC	I 066861	30	605,00 €

<b>CANTONS</b>	<b>CANTINES</b>	<b>Numéro d'identifiant mandataire</b>	<b>Nombre de rationnaires</b>	<b>Subvention</b>
Canton de LE GRAND-BOURG	CHÂTELUS LE MARCHEIX	I 066882	13	418,00 €
Canton de SAINT-VAURY	GLÉNIC	I 066970	19	484,00 €
Canton de SAINT-VAURY	JOUILLAT	I 066931	26	561,00 €
Canton de SAINT-VAURY	LA BRIONNE	I 066842	26	561,00 €
Canton de SAINT-VAURY	ST LÉGER LE GUÉRÉTOIS	I 066719	26	561,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LÉPAUD	I 066938	24	539,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	I 066954	6	341,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	NOUHANT	I 066894	22	517,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	SANNAT	I 066774	29	594,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1119</b>	<b>27 434,00 €</b>

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

*Contrôle de légalité*  
*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer 5 allocations cantine pour un montant total de **310 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022-  
COLLEGE D'AUZANCES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de **10 000 € au collège Jean Beaufret d'AUZANCES** afin de lui permettre de financer les augmentations de dépenses de fonctionnement.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932-21 – article 65511 du budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE CHATELUS-MALVALEIX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), HORS PÉRIODE SCOLAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

-Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition du restaurant scolaire du collège de CHATELUS-MALVALEIX au profit du centre de Loisirs des Portes de la Creuse en Marche (ALSH), pour la période du **11 juillet 2022 au 12 août 2022**.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme PILAT et M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), membres de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, n'ont pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES,  
FOIRES CONCOURS PUBLIQUES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 articles 6574 , 657455 et 6573414,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant maximum de la subvention départementale
Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD Dossier : 00005220	mise en conformité du plan d'eau communal de Saint-Dizier-Leyrenne	779 112,56 €	934 935,07 €	779 112,56 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	<b>116 866,88 €</b> (15 %)
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe Dossier : 00006746	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux du CTMA Gartempe amont	67 439,17 €	80 927,00 €	80 927,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>8 092,70 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006759	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Creuse amont	89 673,65 €	107 608,38 €	107 608,38 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>10 760,84 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00006845	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2022	5 837,17 €	7 004,60 €	5 837,17 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>583,72 €</b> (10 %)
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier :	réalisation de la tranche 4 (2022) du CTMA Gartempe amont	34 583,33 €	41 500,00 €	41 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>4 150,00 €</b> (10 %)

00006927						
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise  Dossier : 00006928	réalisation de travaux pour l'année 2022 dans le cadre du CTMA de l'Anglin	3 666,67 €	4 400,00 €	4 400,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>440,00 €</b>  (10 %)

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 917.38 – article 204142 op.19 ;

- décide, suite à une demande de la Fédération de pêche de la Creuse en date du 9 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 784,80 € accordée à cette dernière par la Commission Permanente du 15 novembre 2019 portant sur des travaux de restauration du milieu aquatique dans le cadre de la phase 2 (2019) du CTMA Sédelle-Cazine-Breézentine, en raison du départ de la technicienne ;

- décide, suite à une demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents en date du 8 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 958,60 € accordée à ce dernier par la Commission Permanente du 11 décembre 2020 portant sur des travaux de restauration hydromorphologique programmés sur le ruisseau des Genêts dans le cadre de la phase 4 du CTMA Creuse aval.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : Mmes DEFEMME, MARTIN, MM GAILLARD, BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres du Syndicat  
Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Mmes NICOUX, CHEVREUX, M.LEGER n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté de Communes  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mme MARTIN, MM BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté d'Agglomération  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- attribue les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental, chapitre 937.38 article 6574.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :  
COMPTES FINANCIERS 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve les comptes financiers 2021 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2022, joints en annexe à la présente délibération ;
- autorise Madame la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA DE L'ESPOIR	Pionnat	Gouzon	Combiné semis	14 500 €	20,00 %	2 900 €
CUMA DE ST PIERRE	Lourdoux St Pierre	Bonnat	Benne Monocoque	27 000 €	20,00 %	5 400 €
TOTAL				41 500 €		8 300 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
pour l'ensemble des demandes.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE  
DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve le projet de convention d'application 2022 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 21 000 € pour 2022 ;

- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- autorise la Présidente à verser la subvention correspondante (cette dépense sera imputée au chapitre 937.38 – Article 657426.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Thierry GAILLARD, représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de l'association l'Escuro-CPIE, n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION 2022 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE  
NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRESERVATION CONCERTÉE ET LA MISE EN  
VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve le projet de convention 2022 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;

- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- autorise la Présidente à verser la subvention correspondante ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au chapitre 937.38 – Article 657474 (Fonctionnement), ainsi qu'au chapitre 917.38 - Article 204226 (Investissement).

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Thierry GAILLARD, représentant la collectivité au Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

CONVENTION 2022 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2022 ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 – Article 6573815.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), en tant que comptable à la Chambre d'Agriculture de la Creuse n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION SRDEII - AVENANT DE PROLONGATION  
INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'adopter le projet d'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

- Autorise la Présidente à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE A DISPOSITION D'UN TROISIEME AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE  
L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accepter la mise à disposition gracieuse d'un troisième agent au profit de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2021 ci-annexé.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

Aux termes de la convention du 21 décembre 2021, le Conseil Départemental met gracieusement à disposition de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse deux agents pour assurer son fonctionnement.

Afin de permettre à l'Agence de proposer aux communes, un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement rural (voirie, bâtiment et aménagement d'espaces publics), un agent du Conseil Départemental assure depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 une mission pour le compte de l'agence. Stagiaire de la fonction publique, l'agent concerné ne pouvait, jusqu'à présent, pas solliciter sa mise à disposition de l'Agence. Or, celui-ci est titularisé en qualité d'ingénieur territorial depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 et a demandé par courrier du 8 juin 2022 sa mise à disposition de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans la mesure où cette mise à disposition permettrait de conforter les effectifs que l'Agence consacre à la mise en œuvre de l'une de ses missions, il conviendrait de compléter, par voie d'avenant, la convention du 21 décembre 2021 par l'ajout d'un nouvel agent.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS**



**CESSION AMIABLE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS A LA COMMUNE DE  
FRESSELINES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- donne son accord pour la cession amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune de Fresselines des panneaux directionnels dont la liste figure sur le devis en annexe à la présente délibération, étant précisé que cette cession amiable à titre gratuit se traduira comptablement par une opération d'ordre budgétaire pour le département, strictement équilibrée en dépense (compte 204411) et en recette (compte 215). Les crédits nécessaires figurent au chapitre 925 du budget départemental ;

- autorise la Présidente à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre, à intervenir avec la commune de Fresselines notamment les opérations d'ordre patrimoniales correspondantes ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 936.21 article 60633 du Budget Départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE GOUZON**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés ou administratifs à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 700 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 990 : CALIBRAGE ET RENFORCEMENT -  
- COMMUNES DE CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES- ACQUISITIONS FONCIÈRES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 990 calibrage et renforcement - communes de CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES - acquisitions foncières ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 16 382 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - POLITIQUES TERRITORIALES**



**CONTRAT BOOST'TER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide :

- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Portes de la Creuse en Marche et Marche et Combraille en Aquitaine, les subventions suivantes :

o **39 444 €** à la Communauté de communes de Creuse Confluence, pour la réhabilitation de logements intergénérationnels à Jarnages, représentant 4,37 % d'une dépense éligible de 901 914,44 € HT ;

o **20 000 €** à la Communauté de communes de Creuse Grand Sud, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter sur l'année 2022, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale, représentant 40 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT ;

o **27 000 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour la participation 2022 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie, représentant 60 % d'une dépense éligible de 45 000 € HT ;

o **6 871,67 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le renouvellement de l'offre de services des activités aquatiques du Centre Aquasud à Aubusson, représentant 60 % d'une dépense éligible de 11 453 € HT ;

o **120 000 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le financement du projet d'extension de la Cité de la Tapisserie, représentant 60 % d'une dépense éligible de 200 000 € HT;

o **122 740,72 €** à la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour la construction d'un pôle de santé central sur la commune de Genouillac, représentant 21,3 % d'une dépense éligible de 575 802,39 € HT ;

o **6 254,40 €** à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le balisage de deux boucles du GRP (la Combraille et Franc-Allou) dans le cadre du développement de la filière randonnée, représentant 60 % d'une dépense éligible de 10 424 € HT ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres 919.1 – articles 204 141 OP 0033, 204 142 OP 0033 et au chapitre 939.1 – article 657 349.

Communauté de Communes Creuse Confluence  
Mmes BUNLON, VIALLE, MM SIMONNET, FOULON, membres de la Communauté de communes, n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Creuse Grand Sud  
Mmes NICOUX, CHEVREUX, M. LEGER, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche  
Mme PILAT, M. MARSALEIX membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine  
Mme SIMONET, M. MORANCAIS, membres de la Communauté de Communes n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – AUTONOMIE**



**MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES  
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Conformément à l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et au Décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, notamment son Article 4 :

- Décide de m'autoriser à ouvrir, chaque année, un appel à projet « complément qualité » pour les SAAD réalisant les activités APA et PCH du Département.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ**



**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
E. B.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. B.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
C. S.P.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
A. D.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. D.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
M. E.M.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
M. G.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. I.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement

M. L.H	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
R. L.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. A.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	Aide à l'Investissement immobilier	50 000€ à l'investissement immobilier

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'arrêté d'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 934.8-article 658.88 et 914.8-article 2042116.

Pour les autres demandes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche  
Mme PILAT et M. MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX MAISONS D'ASSISTANTS  
MATERNELS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise le versement de la subvention aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Le Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine, de Montboucher, de Champagnat, de Saint Yrieix les Bois, d'Ahun, de Saint Sulpice les Champs, de Lavaveix les Mines, de Trois Fonds, de Nouhant et de Jarnages au titre de l'année 2022, pour un montant total de 32 000 € :

Le détail des subventions accordées est le suivant :

- La Maison d'Assistants Maternelles de Bellegarde en Marche : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Felletin: une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles du Grand Bourg: une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Flayat : une subvention de 1 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Gentioux-Pigerolles : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Bonnat : une subvention de 2 000 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Vallière : une subvention de 800 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de La Souterraine : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Montboucher : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Champagnat : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint Yrieix les Bois : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles d'Ahun : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint Sulpice les Champs : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Lavaveix les Mines : une subvention de 2 200 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Trois Fonds : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Nouhant, une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Jarnages, une subvention de 2 400 €.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces nouvelles structures (documents ci-annexés) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 article 657416.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

*Contrôle de légalité*  
*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie selon le détail suivant :

<b>MULTIACCUEILS</b>		
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Subventions (€)</b>
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82	32 800 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Mme MARTIN, (ayant donné pouvoir à M LEGER), M BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme NICOUX), M BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme COINDAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote. Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €
Communes Creuse Grand Sud Mme CHEVREUX, Mme NICOUX et M LEGER, membres de la Communauté de Communes, n'ont		

pas pris part au vote.		
Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Les Pitchounets » Association « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Pomme d’amour » Mairie – Place de l’Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF	12	4 800 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>73 600 €</b>

<b>MICROCRECHES</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
Micro-crèche de Gouzon Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Communauté de communes Creuse Confluence Mme BUNLON, Mme VIALLE, M FOULON et M SIMONNET, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Communauté de communes du Pays Dunois Mme FAIVRE et M DAULNY, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Mme MARTIN, (ayant donné pouvoir à M LEGER), M BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme NICOUX), M BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme COINDAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6	12 mois	2 400€
Communauté de communes Creuse Sud Ouest Mme DEFEMME, M GAILLARD (ayant donné pouvoir à Mme DEFEMME), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention			
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €

<p>Communauté de communes Creuse Sud Ouest</p> <p>Mme DEFEMME, M GAILLARD (ayant donné pouvoir à Mme DEFEMME), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<p>Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC</p>	10	12 mois	4 000 €
<p>Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Mme PILAT et M MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<p>Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG</p>	10	12 mois	4 000 €
<p>Communauté de communes Bénévent Grand Bourg</p> <p>M LABAR, membre de la Communauté de Communes, n'a pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>		<b>30 400 €</b>

<b>HALTE-GARDERIE</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
<p>Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC</p>	8	12 mois	3 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>3 200€</b>
<p>Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Mme PILAT et M MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (documents ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 657417.

**Adopté : 0 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTS FAMILIAUX**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Après en avoir délibéré :

- approuvons la majoration de salaire de M. C, assistant familial, qui accueille le jeune A.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE  
L'ENFANCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant N° 1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, avec les services de l'État.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à le signer.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**



**COLLEGE AUZANCES : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX  
PAR L'ASSOCIATION CAVL AGIR, HORS PERIODE SCOLAIRE**

❖❖❖❖❖❖❖

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition des locaux du collège Jean BEAUFRET d'AUZANCES, au profit de l'association CAVL AGIR, du 11 juillet au 17 août 2022, moyennant une participation financière de 600 €.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 13 MAI 2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 13 mai 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 12 juillet 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# ARRETES



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**  
-----  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----  
**AR 2022-126**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1<sup>er</sup> décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** Lieu de vie et d'accueil "RESO LABONDE LE DOGNON "  
à Saint-Maurice-la-Souterraine

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

<b>Forfait de base</b>	14,50
<b>Forfait complémentaire</b>	32,66

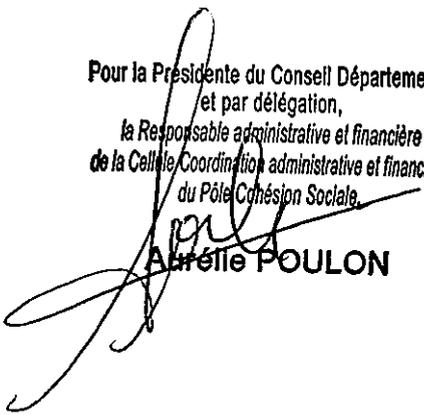
**Article 2 :** conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur [ ] ou les responsables du lieu de vie " RESO LABONDE LE DOGNON " sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

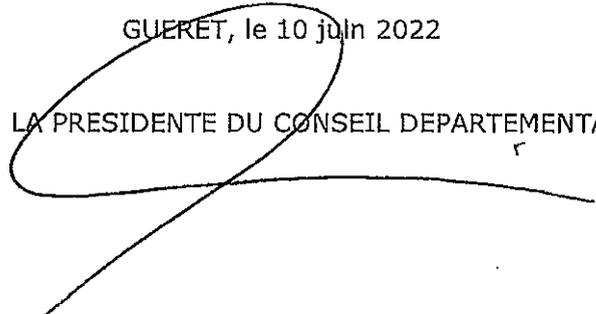
## POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule de Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale.

  
Aurélie POULON

GUERET, le 10 juin 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Valérie SIMONET

**A R R Ê T É**

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n° 941  
du PR 29+544 au PR 30+017  
Commune d'AUBUSSON**

Référence du dossier :

2	2	A	U	B	0	3	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires, tel qu'il a été notifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 et par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-02-14-00002 du 14 février 2022;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du **18 JUIL. 2022**

**VU** la demande de Monsieur le Maire d'AUBUSSON en date du 5 Juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de règlementer la vitesse sur la route départementale n° 941, au niveau du carrefour avec la route départementale n° 982;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 941 du PR 29+544 au PR 30+017, dans le sens CLERMONT vers AUBUSSON et du PR 29+653 au PR 30+017 dans le sens AUBUSSON vers CLERMONT, sur le territoire de la commune d'AUBUSSON, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 90 » au pour le sens AUBUSSON vers CLERMONT et sera effective au niveau du panneau du type EB10 indiquant l'entrée de l'agglomération d'AUBUSSON pour le sens CLERMONT vers AUBUSSON.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON - 3 rue Jean Mazet - 23500 FELLETIN.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 19 JUL. 2022

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef de Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière

**Philippe ROYER**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire d'AUBUSSON ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs ..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON..... 1 ex.

Guéret, le 18/07/2022

Affaire suivie par :  
**Daniel SALMON**  
Chargé de police administrative et de la  
Réglementation juridique

SERRE/BRS/BMA

Tél : 05 55 51 69 81

Courriel : [daniel.salmon@creuse.gouv.fr](mailto:daniel.salmon@creuse.gouv.fr)

à

Monsieur le directeur général adjoint en charge du pôle  
Aménagement Transports  
14, Avenue Pierre Leroux  
BP 17  
23001 GUERET Cedex

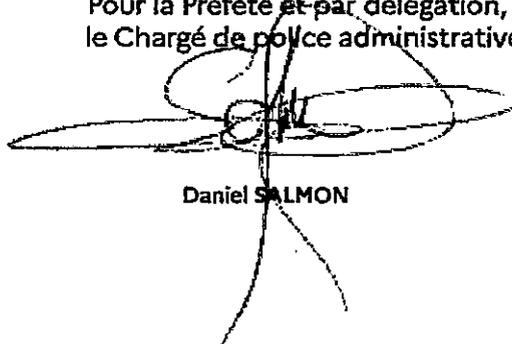
**OBJET : AVIS RGC SUR PROJET D'ARRETE :**

2	2	A	U	B	0	3	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**REF.** : *Articles L 110 – 3 et R 411-8 du code de la route et L 123-1 du code de la voirie routière Décrets n° 2005-1499 du 05/12/2005 et n°2009-615 du 03/06/2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31/05/201*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté portant réglementation d'une limitation de la vitesse sur la RD 941 du PR 29+544 au PR 30+017 dans le sens Clermont-Aubusson et du PR 29+653 au PR 30+007 dans le sens Aubusson-Clermont sur le territoire de la commune d'Aubusson, à compter de la pose de la signalisation correspondante n'appelle aucune observation de ma part au titre de l'avis de Madame la Préfète sur les routes à grande circulation.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Chargé de police administrative



Daniel SALMON

**POLE COHESION SOCIALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**ARRETE N° 2022-129**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** CDEF  
GUERET

Tarifs Journaliers :

INTERNAT - 226.87 € /jour  
VILL'ADO - 406.80 € /jour

**Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2022 : 2 617 860.80 €**

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de : 223 437.68 €

**Article 2 :** Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er avril 2021 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le 28 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**ORIGINAL**

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 133

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Jean-Pierre BARREAU**  
**Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses**  
**Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

**VU** le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

**VU** le Contrat n° CT 2019-2008 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, en date du 27 décembre 2019, pour assurer les fonctions de Directeur de Laboratoire, au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

**VU** le Contrat n° CT 2020-1837 en date du 15 juillet 2020 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emeline GEOFFRE** portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2021 affectant Madame **Sylvie BOISSIER** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

**CONSIDERANT** les prises de fonction du Responsable Administratif et Financier et du Responsable technique de l'Unité Environnement.

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 10.

## **I - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

### **1 - Directeur :**

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à*

*des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 25 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

## **2 - Référents Techniques :**

### **Article 3:**

Délégation est donnée à Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

**4) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 4:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, sera exercée par Madame **Sylvie BOISSIER**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

**Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

**4) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **Article 6:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, sera exercée par Madame **Sylvie BOISSIER**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

### **3 - Responsable administratif et financier :**

#### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie BOISSIER**, Responsable administrative et financière du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres; Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ainsi que ceux relevant des secteurs supports (Informatique-Météorologie-Matériel ; Laverie-Milieus-Entretien),
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **5 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

#### **Article 8:**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Sylvie BOISSIER**, Responsable administrative et financière et de Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, la délégation de signature accordée en matière de gestion comptable et financière, sera exercée par :

- 1) Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire,
- 2) Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement.

#### **4 – Responsables Techniques :**

##### **Article 9:**

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

#### **5 – Habilitations par Unités et par Secteurs :**

##### **Article 10:**

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe**, jointe au présent arrêté, sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 11:**

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 10 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

##### **Article 12:**

L'arrêté n°2021-220 en date du 31 décembre 2021 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, sont abrogés.

Fait à GUERET, le **19 JUIL. 2022**

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

**Patrice MORANÇAIS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**ORIGINAL**

**ANNEXE**

à l'arrêté n°2022 - 133 portant délégation de signature à  
**Monsieur Jean-Pierre BARREAU**  
**Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses**  
**Pôle Direction Générale des Services**

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

**Ière PARTIE :**

**Liste nominative des responsables techniques :**

En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2022 - 133 , la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

**Unité Vétérinaire**

Secteur Immuno -sérologie	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
Secteur Santé animale	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
Secteur Biologie moléculaire et cellulaire	Monsieur <b>David ROUCHON</b>
Secteur ESB	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>

**Unité Environnement**

Secteur Prélèvements	Madame <b>Aurélie MOREAU</b>
Secteur Hygiène alimentaire	Madame <b>Sabrina RODIER</b>
Secteur Microbiologie des eaux	Madame <b>Delphine ISNARD</b>
Secteur Physico-chimie des eaux	Madame <b>Corinne MERAUD</b>
Secteur Milieux Aquatiques	Madame <b>Delphine BRELEUR</b>

**Secteurs Supports**

Informatique, Métrologie, Matériel	Madame <b>Laurence POUZEAUD</b>
Laverie, Milieux, Entretien	Monsieur <b>Alexandre THURET</b>
Qualité - Locaux - Déchets	Madame <b>Sarah VACHER</b>
Secrétariat Administratif et Financier	Madame <b>Sylvie BOISSIER</b>

## IIème PARTIE :

### Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2022 - 133, la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

#### Unité Vétérinaire

##### Secteur : Immuno – sérologie

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>Francis PARRAIN</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>Stéphane SIGONNAUD</b>

##### Secteur : ESB

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant :

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

##### Secteur : Santé animale

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

**Secteur : Biologie moléculaire et cellulaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT</b> <b>Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »</b>
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANT 1</b>	<b>Monsieur David ROUCHON</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	<b>Madame Virginie FOUGERON</b>

**Unité Environnement**

**Secteur : Hygiène alimentaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Sabrina RODIER</b> Responsable Technique « Hygiène Alimentaire »
<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Emeline GEOFFRE</b> Référent technique de l'Unité Environnement

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son suppléant selon l'ordre de priorité suivant :

<b>SUPPLEANT</b>	<b>Monsieur Cédric CHASSIN</b>
------------------	--------------------------------

**Secteur : Microbiologie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Delphine ISNARD</b> Responsable Technique « Microbiologie des Eaux »
<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Emeline GEOFFRE</b> Référent technique de l'Unité Environnement

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	<b>Madame Elodie PRADEAU</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	<b>Madame Marion VALLEIX</b>

**Secteur : Physico – chimie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Corinne MERAUD</b> Responsable Technique « Physico-Chimie des Eaux »
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Emeline GEOFFRE</b> Réfèrent technique de l'Unité Environnement
-------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

**Secteur : Milieux aquatiques**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Delphine BRÉLEUR</b> Responsable Technique « Milieux aquatiques »
<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Emeline GEOFFRE</b> Réfèrent technique de l'Unité Environnement

**Qualité-Locaux-Déchets**

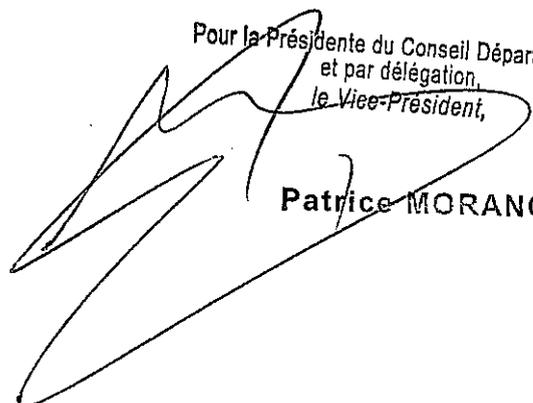
<b>Responsable qualité</b>	Madame <b>Sarah VACHER</b>
----------------------------	----------------------------

Vu pour être annexée à l'arrêté n°2022 – 133 en date du **19 JUIL. 2022**

Fait à GUERET, le **19 JUIL. 2022**

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,  
**Patrice MORANÇAIS**



ORIGINAL

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 134

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT  
Directeur Général Adjoint des Services du Département  
en charge du Pôle Cohésion des Territoires**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Equipement de la Creuse,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

**VU** la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

**VU** le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Chef du Service Ressources, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Sylvie DUGENEST** dans les fonctions d'Adjoint au Chef du Service Ressources au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef du Service Sports et Loisirs de Nature de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Jérôme BOISSIER** dans les fonctions de Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Ingénierie de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Chef du Service de la Régie Bâtiment de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière de la Direction de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

**VU** le Contrat n° CT 2022-2229 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour assurer les fonctions de Directeur Technique Territorial, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthode de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020 portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGÈRE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHÉFDEVILLE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022, portant affectation de Monsieur **Manuel AUVITY**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

**Vu** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 mars 2022 portant affectation de Madame **Isabelle DENIS** dans les fonctions de Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

**VU** l'arrêté n° MCC-0000053695 de la Ministre de la Culture en date du 14 Septembre 2020 portant détachement et mise à disposition de Monsieur **Samuel DAVID** pour exercer les fonctions de Responsable du contrôle scientifique et technique, auprès des Archives Départementales de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Catherine ROCHEROLLES** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha PEGAND** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 mai 2022 affectant Madame **Stéphanie FAMIN** dans les fonctions de Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique au sein du Service de la lecture publique et de la coordination culturelle de la Direction des Affaires Culturelles,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Nathalie MOREAU** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

## ARRETE

### **I – DIRECTION DU PÔLE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

**1) En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

**Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :

#### **a) En matière d'administration générale :**

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

#### **b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :**

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
  - *Décision de réception*
  - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

#### **2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de marchés publics**, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

**4) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 51.

## **II – SERVICE RESSOURCÉS :**

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
  
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### **Article 4:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DUGENEST**, Adjoint au Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes des décisions de toute nature.
  
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels,
  - La validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**Article 5:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par Madame **Sylvie DUGENEST**, Adjoint au Chef du Service Ressources.

**III- DIRECTION DES COLLEGES ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**

**A – Direction :**

**Article 6:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celui-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

**3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 de l'Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports.

#### 4) **En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### 5) **En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

### **B – Service Sports et Loisirs de Nature :**

#### **Article 7:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

#### **2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### **4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **IV- DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION :**

### **A – Direction :**

#### **Article 8:**

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

#### **2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### **4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

## **B – Service Etudes et Ingénierie :**

### **Article 9:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
  - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
  - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
  
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
  - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.
  
  - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
  
  - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus les documents suivants :**

  - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
  - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*
  
- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

## C – Service de la Régie Bâtiment :

### Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à l'effet de signer les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.**
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
  - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
  
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants :
  - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
  - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
  
- 5) En matière pénale**; la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

## D – Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier :

### Article 11:

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

## **V- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE ROUTIÈRE :**

### **A – Direction :**

#### **Article 12:**

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**6) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

## **B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :**

### **Article 13:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparaphéur.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### **Article 14:**

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFLÉ**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :**

### **Article 15:**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
  - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
  
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
  - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
  
  - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
  - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

*Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :*

  - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
  - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

## **D – Service Expertise Technique et Programmation :**

### **1- Chef de Service :**

#### **Article 16:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
  - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **2- Responsable technique du laboratoire routier :**

### **Article 17:**

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 2) En matière de gestion comptable et financière :**
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

**4) En matière de gestion du laboratoire,** les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

**VI- DIRECTION TECHNIQUE TERRITORIALE :**

**A – Direction :**

**Article 18:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier,** les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

**4) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite

des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**6) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

## **B – Mission Appui et Méthode :**

### **Article 19:**

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

## **C – Unités Territoriales Techniques (UTT) :**

### **1- Responsables :**

#### **Article 20:**

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 21, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

**1) En matière d'administration générale :**

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

• Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation,
- Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,

- Pour tous types de marché:

- Décisions de réception,
- Ordres de service.

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### **4) En matière de gestion comptable et financière :**

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### **5) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

**Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :**

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

#### **6) En matière pénale :**

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

#### **Article 21:**

**La liste nominative des responsables visés à l'article 20 est fixée comme suit :**

<b>UTT - Aubusson</b>	<b>Claude PHILIPPE</b>
<b>UTT - Auzances</b>	<b>Mireille BALAGE</b>
<b>UTT - Bourgneuf</b>	<b>Jacques JAMILLOUX</b>
<b>UTT - Boussac</b>	<b>Sébastien JANOT</b>
<b>UTT - Guéret</b>	<b>Jean-Michel BLOIS</b>

**Article 22:**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

**2- Contrôleurs :****Article 23 :**

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 24, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

**1) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
  - 936.21,
  - 936.22,
  - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
  - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
  - Fixation de la date des constatations,
  - Les constats issus de la constatation.

**3) En matière de gestion comptable et financière :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

**Article 24:**

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 23 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL

<b>Auzances</b>	<b>Vincent CHEFDEVILLE</b>
<b>Bourganeuf</b>	<b>Denis TARRADE Morgant BERTHOLON</b>
<b>Boussac</b>	<b>David VIZCAINO Manuel AUVITY</b>
<b>Guéret</b>	<b>Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL</b>
<b>La Souterraine</b>	<b>Jean-Marc VAREILLAUD Thierry CHAULET</b>

### 3- Chefs de Centre :

#### **Article 25:**

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

#### **1) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **2) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21
  - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :  
Les constats issus de la constatation.

#### **3) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

## **D – Service Parc Départemental :**

### **1- Responsables de Sections :**

#### **Article 26:**

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier GOUNON**, Chef de la section « exploitation », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

• Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

**4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.

• Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

**Sont exclus** de la présente délégation :

• *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*

*Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*

- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

#### **Article 27:**

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 28, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

**1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

**Article 28:**

**La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 27 est fixée comme suit :**

<b>Sections</b>	<b>Responsables</b>
<b>Exploitation</b>	<b>Olivier GOUNON</b>
<b>Atelier</b>	<b>Bruno LAVIGNE</b>
<b>Magasin</b>	<b>Fabrice MARTIN</b>
<b>Comptabilité - Marchés</b>	<b>Isabelle REJAUD</b>

**2- Responsables d'Equipes :**

**Article 29:**

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 30, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

**En matière de marchés publics:**

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

**Article 30 :**

**La liste nominative des responsables visés à l'article 29 est fixée comme suit :**

<b>Equipes</b>	<b>Responsables</b>
<b>Atelier</b>	<b>Jean-Claude GLOUMEAUD Pierre MOUTAUD</b>
<b>Magasin, Station-Service</b>	<b>Sébastien LAMIER</b>
<b>Exploitation</b>	<b>Didier FLUZIN</b>
<b>Chaussées</b>	<b>Claude GUILLEMAIN</b>

<b>Signalisation</b>	<b>Gilles VALLADEAU</b>
<b>Glissières</b>	<b>Jean-Paul SENECHAL</b>

## **VII- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES TRANSITIONS :**

### **A – Direction :**

#### **Article 31 :**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
  - Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
  - Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
  
- 4) En matière de marchés publics :**
  - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
  - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), elle est dûment habilitée par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
  - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, elle peut être désignée comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus** les documents suivants :

  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### **Article 32 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, la délégation de signature qui lui est accordée à l'Article 31, 1) et 2) (excepté la conduite des entretiens professionnels) sera exercée par Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef du Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles.

## **B – Cellule d'Appui Administratif et Financier :**

### **Article 33 :**

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes des décisions de toute nature.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

## **C – Mission Assainissement :**

### **Article 34 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes des décisions de toute nature,
  - les rapports techniques relevant de ses attributions.
  
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

### **Article 35 :**

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY** et à Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

## D – Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles :

### Article 36 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef de Service, pour signer les documents suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

### 1-Mission milieux aquatiques :

#### Article 37 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### Article 38 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien.

### 2-Mission AEP :

#### Article 39 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Audrey ROUGERON**, Technicienne.

### 3-Mission adaptation aux transitions :

#### Article 40 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne Bonnes Pratiques Environnementales (BPE), pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

### VIII- RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :

#### Article 41 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 8 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes**, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

#### Article 42 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation et chargé de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

## **IX- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :**

### **A. Archives Départementales :**

#### **1- Chef de Service :**

##### **Article 43:**

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à **l'exclusion** des :
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

#### **Article 44:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, la délégation de signature qui est accordée à l'article 43 sera exercée par Monsieur **Samuel DAVID**, Responsable du service du contrôle scientifique et technique.

## **2- Responsables de Services :**

#### **Article 45:**

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables de services suivants :

- Monsieur **Samuel DAVID**, Service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

### **B. Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle :**

#### **Article 46:**

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

#### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 47:**

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe, Chef de Service bibliothéconomique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**Article 48:**

Délégation est donnée à Madame **Catherine ROCHEROLLES**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction de la Lecture Publique, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**Article 49:**

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha PEGAND**, Responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur « Adultes » et d'un secteur géographique.
- Madame **Stéphanie FAMIN**, Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique.

**Article 50:**

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

## **C. Service Patrimoine :**

### **Article 51:**

Délégation est donnée à Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

#### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

**Sont exclus** les documents suivants :

  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **X- DISPOSITIONS FINALES :**

### **Article 52:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 51 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 53:**

L'arrêté n°2022-114 et son Annexe en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le **19 JUIL. 2022**  
**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

**Patrice MORANÇAIS**

ORIGINAL

ANNEXE

à l'arrêté n°2022 – 134 portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoît QUILLON**,

**Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :**

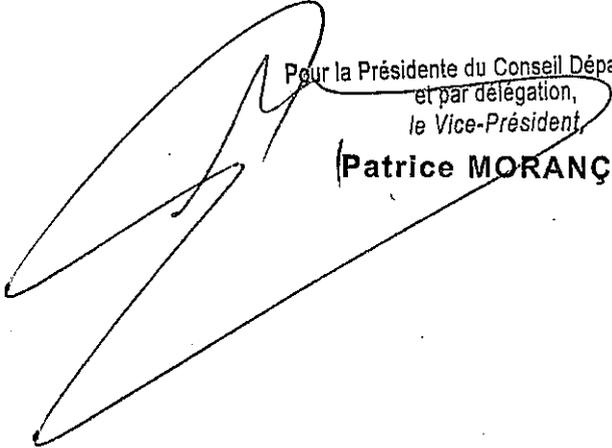
**Liste nominative des Chefs de Centres**

<b>Unités Territoriales Techniques</b>	<b>Chefs de Centres</b>
<b><u>AUBUSSON :</u></b> <b>Centre d'Aubusson :</b> <b>Centre de Crocq :</b> <b>Centre de Felletin :</b> <b>Centre de Gentioux :</b> <b>Centre de La Courtine :</b>	<b>vacant</b> <b>Jean-Luc DUMONTEIL</b> <b>David AUBIER</b> <b>Dominique ROUSSEAU</b> <b>Jérôme DUPRADEAUX</b>
<b><u>AUZANCES :</u></b> <b>Centre d'Auzances :</b> <b>Centre de Bellegarde-En- Marche :</b> <b>Centre de Chambon/Voueize :</b> <b>Centre de Chénérailles :</b> <b>Centre d'Evaux-Les-Bains :</b>	<b>Jean-Claude PRUGNIT</b> <b>Jean-Yves DHOME</b> <b>Yves BODENON</b> <b>Christian THURMES</b> <b>Jean-Paul LEGAY</b>
<b><u>BOURGANEUF :</u></b> <b>Centre de Bourganeuf :</b> <b>Centre de Pontarion :</b> <b>Centre de Royère de Vassivière :</b> <b>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</b>	<b>Gérard FLEYTOUX</b> <b>Daniel GOUBELY</b> <b>Laurent FOURNERON</b> <b>Stéphane LARBANEIX</b>

<p><b><u>BOUSSAC :</u></b>  <b>Centre de Bonnat :</b>  <b>Centre de Boussac :</b>  <b>Centre de Châtelus- Malvaleix :</b>  <b>Centre de Gouzon :</b></p>	<p><b>Bruno PION</b>  <b>Philippe CASSIER</b>  <b>Laurent BESOMBES</b>  <b>Philippe DISCH</b></p>
<p><b><u>GUERET :</u></b>  <b>Centre de Guéret :</b></p>	<p><b>Philippe JUMAU</b>  <b>Guillaume ZANCI</b></p>
<p><b><u>LA SOUTERRAINE :</u></b>  <b>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</b>  <b>Centre de Dun – Le – Palestel :</b>  <b>Centre de Grand-Bourg :</b>  <b>Centre de la Souterraine :</b></p>	<p><b>Joël THEVENOT</b>  <b>vacant</b>  <b>Benoit QUILLON</b>  <b>vacant</b></p>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 – 134 en date du **19 JUIL. 2022**

Fait à GUERET, le **19 JUIL. 2022**  
**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,**

  
 Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 le Vice-Président,  
**Patrice MORANÇAIS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 135

**ORIGINAL**

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT  
de Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD  
au titre du Code de la Voirie Routière  
Pôle Cohésion des Territoires**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

**VU** l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

## ARRETE

### **I - COMMISSIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**, né le 15/09/1969 à Guéret (23), Agent de maîtrise principal, chargé des fonctions de Contrôleur à La Souterraine, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique - 40, rue Albert Chaput 23300 LA SOUTERRAINE, est commissionné pour procéder aux vérifications, contrôles et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du code de la voirie routière.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier, Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD** ayant prêté serment le 21 janvier 2020, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par le greffe du Tribunal de Police de Guéret.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

### **II - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

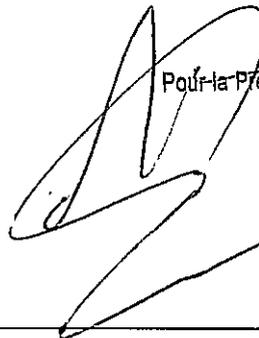
**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Payeur départemental,

**Service des assemblées et du courrier :**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le **19 JUIL. 2022**  
**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,**

  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,  
**Patrice MORANÇAIS**

**Le titulaire de la présente commission  
a prêté le serment prescrit par la loi  
devant le Tribunal de Police de Guéret  
le 21/01/2020.**

AR 2022-146

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence régionale de santé (ARS), l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 22 décembre 2021,
- l'arrêté n° 2022-31 du 7 janvier 2022 relatif à la dotation globalisée et à la tarification des établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la demande formulée par l'APAJH concernant une situation complexe dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous validée par la MDPH le 1<sup>er</sup> juin 2022,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE :

**Article 1 :** L'accueil d'un résident en situation complexe au Foyer occupationnel d'Arfeuille Chatain dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, validée par la MDPH, nécessite l'intervention d'un Assistant d'Education Spécialisé (AES) à raison de 0.5 ETP durant 6 mois.

**Article 2 :** Le tarif journalier spécifique est fixé comme suit :

Coût pour 6 mois à 0.5 ETP : 12 157,78 €

Activité : 90 jours

Tarif journalier : 135,09 €

Tarif journalier du FO d'Arfeuille Chatain au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 187,65 €

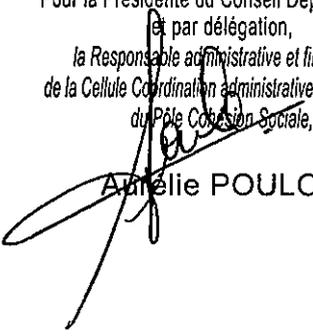
**Tarif journalier spécial : 322.74 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

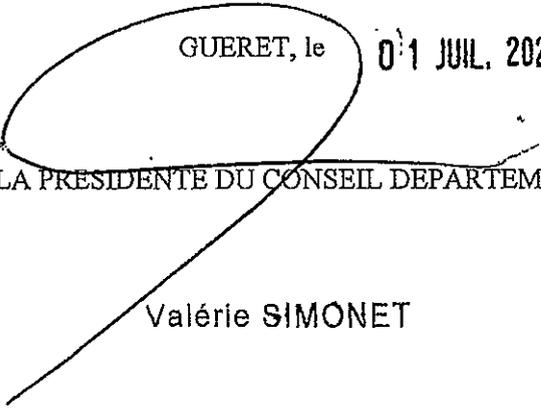
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

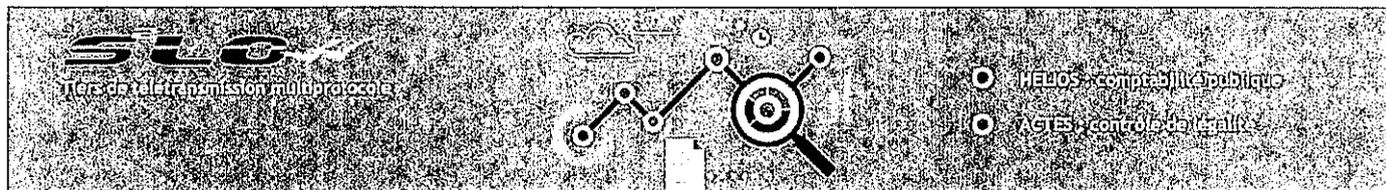
  
Annelie POULON

GUERET, le

01 JUIL. 2022

  
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CG CREUSE (23)

Utilisateur : pastell.cg23.fr cd

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	22_CAF_93
Date de la décision :	2022-07-01 00:00:00+02
Objet :	Tarifification spéciale Foyer Arfeuille -_APAJH_01 07 22
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	023-222309627-20220701-22_CAF_93-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
023-222309627-20220701-22_CAF_93-AR-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
APAJH_ARRTARIFSPECIAL_FOYER ARFEUILLE_01 07 22.pdf	application/pdf	60304
Nom métier :		
99_AR-023-222309627-20220701-22_CAF_93-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60304

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2022 à 13h24min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2022 à 13h24min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2022 à 13h24min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juillet 2022 à 13h35min26s	Reçu par le MI le 2022-07-11

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2022-167

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence régionale de santé (ARS), l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 22 décembre 2021,
- l'arrêté n° 2022-31 du 7 janvier 2022 relatif à la dotation globalisée et à la tarification des établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- l'arrêté n° 2022-146 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant le tarif spécial au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du Foyer de vie d'Arfeuille Châtain,
- la demande formulée par l'APAJH concernant une situation complexe dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous validée par la MDPH le 1<sup>er</sup> juin 2022,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

Article 1 : Le tarif journalier spécifique est modifié comme suit :

Coût pour 6 mois à 0,5 ETP : 12 157,78 €

Activité : 90 jours

Tarif journalier : 135,09 €

Tarif journalier du FO d'Arfeuille Chatain au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 189,45 €

Tarif journalier spécial : 324.54 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

11 JUIL. 2022

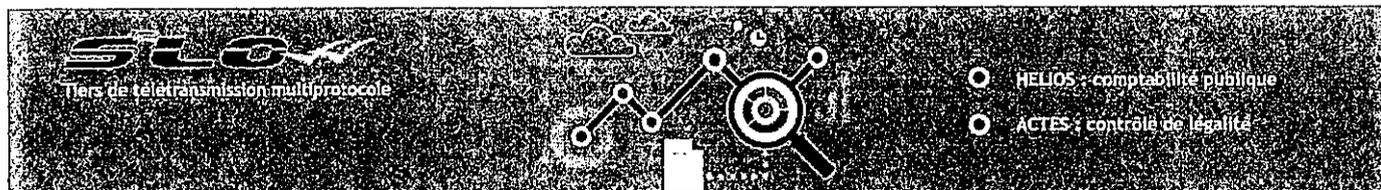
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CG CREUSE (23)**

**Utilisateur : pastell.cg23.fr cd**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	22_CAF_95
Date de la décision :	2022-07-11 00:00:00+02
Objet :	Arrêté modificatif de tarif spécial FO Arfeuille APAJH
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	023-222309627-20220711-22_CAF_95-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
023-222309627-20220711-22_CAF_95-AR-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
AR Modif_Tarif special FO Arfeuille 01 07 22 APAJH.pdf	application/pdf	59111
Nom métier :		
99_AR-023-222309627-20220711-22_CAF_95-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59111

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juillet 2022 à 08h35min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juillet 2022 à 08h35min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juillet 2022 à 08h35min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juillet 2022 à 08h35min19s	Reçu par le MI le 2022-07-18

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental**

**et de la Commission Permanente peut être consultée**

**dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**